

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
27 JANVIER 2011**

**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN
27 JANUARI 2011**

Etaient présents/waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-président; Burgemeester-voorzitter.

M./de h. Desmedt, Mme/Mevr. Dupuis, MM./de hh. Cools, Sax, Dilliès, Mmes/Mevr. Verstraeten, Maison, Gol-Lescot, échevins-schepenen;

Mme/Mevr. Gustot, MM./de hh. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Martroye de Joly, Mme/Mevr. Cattoir, M./de h. de Halleux, Mme/Levr. Fraiteur, MM./de hh. Cohen, de Le Hoye, Wynants, Broquet, Mm/Mevr. Charlier, M./de h. Desmet, Mme/Mevr. Fremault, M./de h. Fuld, Mme/Mevr. de T'Serclaes, M./de h. Biermann, Mme/Mevr. François, MM./de hh. Vanraes, van Outryve d'Ydewalle, Mmes/Mevr. Roba-Rabier, Delwart, MM./Mevr. De Bock, Toussaint, Wyngaard, Kirkpatrick, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoeye, conseillers-gemeenteraadsleden;

Mme/Mevr. Theys, secrétaire communal - gemeentesecretaris.

Absents en début de séance/ Afwezig bij aanvang van de zitting : MM./de hh. Vanraes, van Outryve d'Ydewalle, Toussaint, Hayette.

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd : MM. /de hh de Heusch, Brotchi, Mme/Mevr. Bakkali.

- La séance est ouverte à 20h 20. De zitting begint om 20u 20. -

----- Le Conseil, De Raad. -----

A. Approbation du procès-verbaux des séances du Conseil communal des 16 et 23 décembre 2010.

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 16 et 23 décembre 2010 sont déposés sur le bureau. S'ils ne donnent pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, ils seront considérés comme approuvés à l'unanimité.

Onderwerp A. Goedkeuring van de proces-verbalen van de gemeenteraadszittingen van 16 en 23 december 2010.

Het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 25 november 2010 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

Objet inscrit à l'ordre du jour à la demande des habitants :

Gestion de la rue Zwartebeek.

60 citoyens ont formulé des doléances quant à la gestion de la rue Zwartebeek portant essentiellement sur des nuisances de propreté, de vandalisme et de sécurité. Elles sont principalement engendrées par la présence du complexe sportif de Neerstalle et notamment l'emplacement apparemment illégal de son parking et de l'I.C.P.H. L'éventuelle construction du dépôt de trams sur le site Sait/Marconi n'est pas pour rassurer les citoyens vu l'énorme

impact que celui-ci aura en plus des nuisances reprises ci-dessus sur la mobilité dans le quartier et la qualité de l'environnement.

**- MM. Vanraes, van Outryve d'Ydewalle, Toussaint, Hayette entrent en séance -
- de hh. Vanraes, van Outryve d'Ydewalle, Toussaint, Hayette komen de zitting
binnen -**

M. Pierre Gobelet représentant les riverains, remercie pour l'invitation à prendre la parole et explique que deux faits nouveaux sont à aborder : les panneaux annonçant une nouvelle enquête publique pour le dépôt Marconi qui viennent d'être placés et la S.T.I.B. qui a décidé de réaménager la place Vanderkindere et le rond-point Churchill pour la future ligne de tram 7, à débit rapide. La S.T.I.B. appelle au soutien du Collège ucclóis et d'autre part, les habitants du "bas" d'Uccle comptent également sur l'appui des autorités communales pour défendre leurs intérêts. Les problèmes concrets pour lesquels il faudrait une solution sont les suivants :

- le parking du complexe sportif de Neerstalle n'est qu'une zone d'eau et de boue. Les véhicules de la voirie et de la propreté publique y stationnent à demeure quand ils ne sont pas utilisés. La boue est emportée par les véhicules et dès qu'elle sèche, elle se transforme en poussière qui se dépose sur les voitures, les maisons, la voirie,... D'après les renseignements pris, il s'avère que ce parking existe sans permis d'environnement et sans rapport des pompiers, ce qui pose des problèmes de sécurité.

- un surcroît de trafic dû à la fermeture de la rue des Polders qui est devenue quasi inaccessible à cause du placement d'une sous-station de traction électrique pour les trams. Cette sous-station provisoire a été également placée sans permis d'environnement et empiète sur la voirie. De ce fait, le trafic, qui passait par la rue des Polders, a été détourné par la rue Zwartebeek. Une sous-station de traction peut être particulièrement dangereuse en terme d'incendie. La question est de savoir s'il y a des mesures prises afin d'éviter les champs magnétiques et pour évacuer le quartier en cas d'incendie?

- des nuisances liées à la propreté publique et au vandalisme. Les sportifs qui fréquentent le complexe de Neerstalle, n'ont pas le même comportement en entrant qu'en sortant, ce qui provoque toute une série de nuisances comme le jet de canettes, de cailloux sur la voie publique, le bruit, les klaxons excessifs, les excès de vitesse,...

- une sécurité publique déficiente. Les rues Zwartebeek et des Polders, se trouvent près du rond-point de Stalle où la commune a placé un panneau avertissant des risques de "sacs-jacking". Il n'y a pas une réelle présence policière dissuasive.

M. Pierre Gobelet demande que des solutions soient trouvées pour maintenir et améliorer la qualité de vie.

M. le Président répond que l'aménagement du parking du complexe sportif est prévu dans le budget communal de cette année. Le sentiment d'insécurité est dû au fait que la rue est en cul de sac, d'un côté on a le centre sportif et de l'autre côté des chemins qui vont vers la rue des Polders. On peut constater que du 1^{er} septembre au 31 janvier, 5 procès-verbaux ont été donnés, dont 3 ayant un impact sur un sentiment d'insécurité. En effet, 2 cambriolages ont eu lieu en plus d'un fait de dégradation. En dehors de cela, il ne se passe pas anormalement d'événements dans le quartier qui seraient à susciter une réelle crainte en terme de sécurité. Les contrôles de police seront renforcés et l'éclairage public amélioré. Les conséquences du panneau avertissant des "sacs-jacking", a peut-être contribué au sentiment d'insécurité mais il a eu un effet dissuasif, car ils ont quasiment disparu. De plus, une caméra va être installée pour surveiller le carrefour Stalle-Neerstalle.

M. l'échevin Cools précise que le quartier de Neerstalle n'a jamais été négligé par la commune. Les trottoirs des rues des Polders et Zwartebeek ont été refaits. Le projet du budget 2011 prévoit un crédit de € 600.000 pour aménager un parking pour Uccle-Sport. Concernant le projet de parking, une réflexion sera insérée sur l'éclairage d'Uccle-Sport et des environs pour renforcer la sécurité. Des projets de promenade verte amélioreront également la situation du quartier. Une enquête publique commencera le 7 février

concernant le nouveau Club House d'Uccle Sport et les souhaits et remarques faits par les habitants ont été incorporés dans la nouvelle demande de permis d'urbanisme. En ce qui concerne la rue de Stalle, qui est une voirie régionale, la commune n'a qu'un modeste pouvoir d'avis. La S.T.I.B. avait demandé que lorsqu'on vient de l'autoroute, après la rue de l'Etoile, à droite, de supprimer les quelques places de stationnement et quelques arbres afin de créer un site propre, ce que le Collège a refusé. Le quartier va donc évoluer dans les prochaines années avec des projets de qualité.

M. l'échevin Dilliès explique que 2 à 3 fois par mois, la rue Zwartebeek fait l'objet d'un balayage. Un programme complet de curage de tous les avaloirs est organisé chaque année avec interdiction de stationner. Cependant, il est à noter que les comportements inciviques augmentent. C'est pour cette raison que s'organisent des actions de sensibilisation dans les écoles ainsi qu'une répression.

La rue Zwartebeek n'est pas moins considérée qu'une autre artère. Il y a une intervention rapide en cas de dépôts et la vigilance reste de rigueur.

M. Goblet souhaiterait recevoir un contact avant que les plans soient définitifs de manière à pouvoir faire part d'observations pertinentes.

**- Mme l'échevin Gol-Lescot, MM. Martroye de Joly, Cohen et Mme Delwart
sortent -**

**- Mevr. de schepen Gol-Lescot, de hh. Martroye de Joly, Cohen en Mevr. Delwart
verlaten de zaal -**

7B – 1 **C.P.A.S.- Compte de l'exercice 2009.- Approbation.**

M. Cornelis expose que les résultats comptables pour l'exercice 2009 résultent en un mali de € 16.250. L'exploitation 2009 présente un boni de € 415.198,2 mais il faut déduire le résultat d'exercice clos qui avait un mali de ± € 436.500. Ce qui donne un résultat négatif de € 16.249,71. A cela, il faut ajouter les créances aléatoires qui résultent en un mali de € 289.900 et donc le résultat total, qui fait augmenter la dotation communale, sera un mali de € 306.114,98 pour l'exercice 2009.

M. Desmet demande au nom du groupe Ecolo que ce compte soit présenté plus tôt.

Objet 7B – 1 : **C.P.A.S.- Compte de l'exercice 2009.- Approbation.**

Le Conseil,

Vu l'article 89 de la loi organique des Centres publics d'action sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 décembre 2010, parvenue à l'Administration le 5 janvier 2011 arrêtant définitivement et acceptant le compte de l'exercice 2009 du C.P.A.S., qui se clôture par un mali à charge de la commune s'élevant à la somme de € 306.114,98,

Approuve le compte de l'exercice 2009 du C.P.A.S..

Onderwerp 7B – 1 : **O.C.M.W.- Rekening van het dienstjaar 2009.- Goedkeuring.**

De Raad,

Gelet op artikel 89 van de organieke wet betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Aangezien bij beraadslaging van 20 december 2010, bij het Gemeentebestuur aangekomen op 5 januari 2011, de Raad voor Maatschappelijk welzijn besloten heeft de rekening van het dienstjaar 2009 van het O.C.M.W., welke zich afsluit met een mali ten laste van de gemeente van € 306.114,98 aan te nemen en definitief goed te keuren,

Beslist de rekening van het dienstjaar 2009 van het O.C.M.W. goed te keuren.

- **Mme l'échevin Gol-Lescot, MM. Martroye de Joly, de Halleux, Cohen et Mme Delwart rentrent -**
- **Mevr. de schepen Gol-Lescot, de hh. Martroye de Joly, Cohen en Mevr. Delwart komen de zaal binnen-**

7B – 2 C.P.A.S.- Budget pour l'exercice 2011.- Vote et arrêt.

Dhr. Cornelis legt uit dat in deze moeilijke crisistijd, zonder weerga, het spreekt voor zich dat het OCMW niet anders kan dan stijgende budgettaire cijfers voor te leggen. Uit een analyse van de bank Dexia blijkt eveneens dat de Brusselse OCMW's de economische crisis nog steeds voelen. De uitgave is tegen vorig jaar gestegen met 9 %. Vooral leeflonen nemen een steeds groter hap uit het budget. De Brusselse OCMWS.'s kosten ook steeds meer aan de gemeente. Sinds 2007 gingen de donaties met gemiddeld 7 % omhoog.

M. Cornelis explique que 14,6 % de la population belge appartient au groupe présentant un risque élevé de pauvreté. Au total, cela concerne environ 1.600.000 personnes et signifie pour un isolé de devoir s'en sortir avec moins de € 966 par mois, seuil de pauvreté. Le taux de pauvreté, des disparités régionales, statistiquement significatives, existent et restent stables. En Flandre, 10,1 % de la population a un risque accru de pauvreté, en Wallonie 18,4 % et à Bruxelles 26,7 %. Les femmes, les personnes de plus de 65 ans, les personnes seules et spécialement les membres de familles monoparentales présentent sensiblement un risque plus élevé de glisser dans la pauvreté. Avoir un emploi est le meilleur rempart contre la pauvreté. Les chômeurs ont ainsi un risque de pauvreté 7 fois supérieur à celui des travailleurs. Le niveau d'éducation influence également le taux de risque de pauvreté.

Ces premiers chiffres sont calculés sur base des revenus de 2008. L'impact de la crise financière ne s'y trouve pas encore ou tout au moins pas entièrement. Contrairement aux chiffres de "pauvreté monétaire" qui est basée sur les revenus de la totalité de l'année calendrier précédant l'enquête, soit les revenus de 2008, la "pauvreté subjective" est basée sur l'estimation que font les répondants de leur difficulté à joindre les bouts au moment de l'interview. Ces résultats se réfèrent à l'année de crise 2009 et plus spécialement au printemps de l'année 2010. En 2009, 21 % des belges indiquaient avoir de grandes difficultés à s'en sortir. Selon le baromètre social issu du rapport bruxellois sur l'état de pauvreté 2010, Bruxelles est la région qui compte le pourcentage le plus élevé de la population sur le seuil de risque de pauvreté. Plus d'un bruxellois sur 4 doit se débrouiller avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Plus de 32.000 ménages vivent avec un revenu d'intégration social ou équivalent. Plus de 102.000 bruxellois reçoivent la caution de chômage. Plus de 13.000 personnes de plus de 65 ans vivent avec la garantie de revenus pour personnes âgées. L'impact à la crise se fait donc aussi sentir dans les statistiques du chômage et des C.P.A.S. comme l'a aussi montré l'analyse Dexia.

Dhr. Cornelis legt uit dat het Ukkelse OCMW over de 2 voorbije jaren een stijging van minstens 10 % gekend aan aantal aanvragen en bijna meer dan 10 % aan aantal leefloners. Vorig jaar 2009 was het aantal geholpen personen gestegen met 12,5 %. De Ukkelse bevolking is dus ook duidelijk niet gespaard gebleven van de wereldwijde crisis.

M. Cornelis explique qu'en terme budgétaire, le service d'exploitation passe de € 40.182.230 à € 42.505.863, soit un accroissement de 5,78 % par rapport au budget initial 2010 et cela se passe surtout en dépense de redistribution + 8,43 % dont les R.I. + 16,9 % et les E.R.I. + 12,9 %, ainsi de l'aide globalisée et l'intervention dans les MR/MRS,.... A cet effet, il est prévu de rehausser l'aide dite globalisée accordée aux personnes âgées, handicapées, hors circuit professionnel, au niveau de seuil de pauvreté. Et en dépenses de personnel, il y a une augmentation de 4,92 %, qui comprend, le coût de 1.552 salaires mensuels de personnes mises à l'emploi sous article 60§7 de la Loi Organique. Cet effort prend également en compte les frais inhérents au maintien des 137 contrats existants (120 en 2010). 2011 verra le C.P.A.S. poursuivre son aide sociale sous de multiples formes (aide en espèce, en nature, aide à l'insertion socioprofessionnelle, aide à l'insertion socioculturelle

et sportive et à l'accès aux nouvelles technologies pour éviter la fracture numérique, aide à l'énergie et consommation d'eau, aide médicale, aide au logement, guidances diverses, prestations en faveur des personnes âgées, des familles mono-parentales, des jeunes parents, des jeunes enfants pour les frais scolaires). Par ailleurs, on poursuivra les travaux préparatoires à l'aménagement de la crèche Asselbergs, l'étude visant à l'aménagement du site du domaine du Neckersgat, la construction de logements sociaux au Moensberg et du fond de Calevoet. Ils procéderont également à la vente d'une partie du lotissement Asselbergs. L'administration désire accentuer sa politique de développement du service "Promo Job", installé depuis le 1^{er} septembre 2010 dans de nouveaux locaux et partie prenante à la Maison de l'Emploi, en collaboration étroite avec Actiris et le service emploi de la commune. Créé en 1984, il constitue un des fleurons du C.P.A.S. dont la renommée dépasse largement les frontières communales et même régionales.

Deux nouveaux services seront mis en place dans le courant de l'année c'est-à-dire le service énergie et le centre de distribution alimentaire en collaboration avec le B.I.R.B. Plusieurs études confirment le recul généralisé du pouvoir d'achat énergétique. Celui-ci est particulièrement significatif pour les revenus les plus bas et les allocataires sociaux. L'évolution du contexte énergétique, ces dernières années, peut être qualifiée de structurelle. Les prévisions, à moyen et à long terme, le confirment. C'est particulièrement visible dans la région de Bruxelles-Capitale où le fossé semble s'élargir au détriment des ménages défavorisés. La comparaison des prix et tarifs, la demande d'activation du tarif social, des procédures en cas de défaut de paiement,... restent des matières complexes pour les assistants sociaux et à fortiori pour les personnes concernées. Plusieurs missions légales supplémentaires ont été, au fil du temps, dévolues aux C.P.A.S. A ce titre, nous sommes investis de plusieurs missions de service publique : gestion des listings des consommateurs en difficulté de paiement, négociation des plans d'apurement, demande d'octroi du tarif social spécifique, demande de statut protégé, demande de maintien de fourniture hivernal, demande de retrait d'un limiteur, restitution de la pleine puissance,... Après analyse, le Conseil a décidé le 27 mai 2009, de créer une "Cellule Energie Autonome" visant une meilleure intégration de ces missions ainsi que la mise en place d'une politique active de prévention, en lien transversal avec les services Patrimoine, Technique, Social, Médiation de dettes, Frais d'entretien et Coordination du C.P.A.S. L'installation du service à implanter au sein du Service Social de Quartier, est prévue au premier trimestre 2011. En ce qui concerne le centre de distribution alimentaire répondant à l'appel du Bureau d'Intervention et de Restitution Bruxellois, le Conseil de l'Aide Sociale a décidé d'insuffler une nouvelle dynamique dans la distribution de l'aide alimentaire sur le territoire de la commune. Les associations locales ont été conviées à conclure une convention de partenariat avec les C.P.A.S. et plus largement à une réflexion au niveau de la distribution ainsi que des catégories de bénéficiaires et de l'aide alimentaire. Outre les bénéficiaires retenus par le B.I.R.B. (RI ou équivalent, les sans-abris, les personnes sans papiers, les personnes en séjour illégal et les personnes réfugiées) le C.P.A.S. a ajouté d'autres catégories spécifiques en fonction des réalités locales, comme les personnes travaillant dans le cadre de l'article 60§7, les bénéficiaires de la Garantie des Revenus aux Personnes Agées, les personnes suivies en médiation de dettes, les personnes occupant un des appartements de transit du C.P.A.S., les bénéficiaires de l'aide médicale urgente, les résidents des ILA, les personnes suivies par le Service Social du personnel et/ou par le Service d'Aide à Domicile dont les ressources se situent sous le seuil de pauvreté. Toutes ces personnes peuvent devenir clientes pour autant qu'elles aient des ressources se situant temporairement ou durablement sous le seuil de pauvreté. Face à ce nouveau défi, une organisation spécifique pour stocker, gérer et distribuer les denrées alimentaires a été mise en place pour ouvrir un "Centre de distribution alimentaire". En acceptant l'invitation aux C.P.A.S. et associations lancée par le B.I.R.B., le C.P.A.S. d'Uccle a donc décidé de se positionner comme pierre angulaire de l'aide alimentaire sur le territoire communal ucclois.

M. Cornelis constate qu'il est clair que le C.P.A.S. ucclois travaille bien, durement et efficacement.

M. Fuld met en évidence certains aspects liés à la répartition des dépenses du compte d'exploitation. 38 % de ces dépenses sont allouées à des dépenses de redistribution, ce qui veut dire que pour chaque euro donné à un indigent, plus de € 1,60 est utilisé à des frais de personnel et de fonctionnement. M. Fuld ne conteste pas les difficultés liées aux multiples législations à mettre en application ni les aspects liés à ce que chaque personne soit reçue et traitée dans sa langue maternelle. Tout ceci engendre des coûts forts importants pour le C.P.A.S.. Ses dépenses de fonctionnement représentent 10 % de l'ensemble des dépenses ordinaires, ceux de la commune 8,7 %.

M. Fuld demande s'il n'est pas possible de faire un effort dans ce domaine afin de réduire les coûts de fonctionnements.

**- M. Wynants quitte la séance -
- de h. Wijnants verlaat de zitting -**

Mme Charlier expose que les dépenses de redistribution ont augmenté et que le revenu minimum d'insertion augmente de 16,9 %. Si on veut mener une politique sociale digne de ce nom et en fonction des circonstances globales de crise, il est inévitable d'avoir des dépenses croissantes. Mais il est vraiment dommage que la dotation communale ne soit pas en adéquation avec les demandes formulées. Le développement du service "Promo Job" en collaboration avec la maison de l'emploi est le meilleur moyen de retrouver un salaire et de se réintégrer dans la vie sociale.

Mme Charlier demande des éclaircissements concernant l'organisation d'un service de "tutelle éducative" avec le service d'aide familiale pour accompagner les demandeurs d'asile. Cette collaboration pourrait être développée avec les locataires des Logements de Transit. Autre point important, est le fait que cela vaut la peine d'investir dans le logement qui est un vrai casse tête pour les personnes précarisées, de même, que le problème de l'énergie et du chauffage mérite une attention toute particulière. En matière de soins de santé, le soutien du C.P.A.S. aux uclois qui ont des difficultés financières est essentiel. Concernant le Centre de Redistribution Alimentaire en coordination avec des associations locales, est-il possible de savoir à quoi cela va déboucher? En matière de médiation de dettes, il est apprécié que le C.P.A.S. prenne le problème sérieusement en main en collaborant avec le GRAPA et en relançant des ateliers de "consom'acteurs". Il est annoncé dans le budget que le service d'aide à domicile fonctionne bien et qu'il pourrait encore se développer en 2011 mais il est antinomique d'annoncer que les recettes de prestations sont en diminution, en cause la diminution des prestations dues à la diminution du personnel lié au titre service. La bonne nouvelle est la création d'un étage psychogériatrique au home Brugmann. Au niveau du Neckersgat, on espère que les négociations avec la CRMS vont enfin pouvoir se finaliser pour que les travaux puissent avoir lieu. Le développement d'un site web propre au C.P.A.S. semble une bonne idée mais on peut se demander si le public aura la facilité d'accéder à un ordinateur.

M. Cohen explique que le C.P.A.S. a voté un budget avec une dotation et qu'en même temps le Conseil communal votait un budget avec une autre dotation qui était moindre que celle prévue par le C.P.A.S. Après concertation, le C.P.A.S. a revoté un nouveau budget, avec une augmentation de dotation qui est passée de 21 % à 15 %. Elle est réduite de 6 % et le poste diminué est le revenu d'intégration, comme les années précédentes. La question est de savoir si c'est le Président du C.P.A.S. qui a exagéré les chiffres de la commune ou la commune qui a préféré les diminuer. Dans ce budget, il est prévu la mise en place de 2 nouveaux services : le Centre de Distribution Alimentaire et à ce titre, M. Cohen aimerait savoir comment tout cela a été coordonné. C'est assez prétentieux d'écrire que "le C.P.A.S. a décidé de se positionner comme pierre angulaire de l'aide alimentaire sur tout le territoire communal." Le service Energie est nouveau mais écrire "qu'il existe un lien transversal avec plusieurs services du C.P.A.S." et qu'il n'y a aucun lien qui est envisagé avec la cellule d'énergie et la Commune. Une des fiertés du C.P.A.S. est le service "Promo Job". Pourtant à la lecture du rapport, on peut interpréter que cette année n'a pas été excellente. Pourquoi

l'équipe a-t-elle été privée d'un chef d'équipe pendant plusieurs mois? En ce qui concerne le domaine du Neckersgat, son acquisition d' € 1.000.000 avait été présentée comme une opération immobilière excellente, à part que chaque année depuis l'achat, il y a des pertes abyssales : € 800.000 de pertes en 2009 et € 700.000 de pertes en 2010-2011.

M. Cohen demande ce qui va être réalisé sur ce site, ce qui va être fait de l'ancien Home Brugmann, où en est t'on avec la Commission des Monuments et des Sites, pourquoi un bureau du C.P.A.S., que l'on a créé, n'a-t-il jamais été réuni? Depuis 4 ans, ces questions sont posées et sont toujours sans réponse. Concernant les jetons de présence, bien que ce soit légal, le Vice-Président reçoit un jeton spécial lorsqu'il remplace le Président alors que cela n'a jamais été pratiqué auparavant.

Il annonce que son groupe Ecolo s'abstiendra sur le budget.

Mme Fraiteur expose qu'en terme budgétaire, le service d'exploitation passe de € 40.182.000 à € 42.000.000. C'est donc une augmentation de 5,78 % qui se traduit par une augmentation des dépenses de redistribution et qui représente l'aide sociale globalisée, soit + 8 %. Mais il y a d'autre part, l'augmentation du personnel de plus de 4,92 %, où sont inclus les 1.552 salaires mensuels des personnes mises à l'emploi (article 60). L'innovation est le Centre de Distribution Alimentaire qui est un grand pari, en collaboration avec le B.I.R.B.. La création d'un site web est une bonne idée. Le C.P.A.S. d'Uccle est le seul C.P.A.S. de la Région bruxelloise à imaginer ce concept d'aide globalisée qui évite aux personnes âgées de devoir mendier de l'aide.

Le groupe M.R. approuvera le budget.

M. Desmet se réjouit de la création probable d'une troisième ILA au niveau d'Uccle. Si cette création pouvait se réaliser, cela ouvrirait à nouveau la solidarité à des personnes précarisées à Uccle et au-delà d'Uccle. Son groupe s'abstiendra.

Mme l'échevin Verstraeten explique que c'est au C.P.A.S. de voir où il faut diminuer les montants et pas à la commune. Au cas où le C.P.A.S. n'a pas assez d'argent, il y a une obligation communale de renflouer les caisses. En ce qui concerne le "Job Service", il existe maintenant une maison de l'emploi considérée comme virtuelle car elle se fait sur plusieurs sites celui de l'emploi, de l'ALE et ACTIRIS. C'est une façon plus efficace d'aider les citoyens en recherches d'emplois.

M. Cornelis répond qu'il est conscient de l'ampleur que prend le budget du C.P.A.S. ainsi que l'ampleur de la dotation de la commune pour le C.P.A.S. Un effort est fait pour mettre en équilibre les comptes communaux, comme le fait de diminuer la redistribution, vu les premiers signes de redressement économique. Après deux années de crise économique, une augmentation de 12 % avait été inscrite et aujourd'hui l'augmentation est de 8 %. Contrairement à ce que M. Fuld a dit, le coût du fonctionnement du C.P.A.S. n'est pas supérieur à la moyenne, selon l'analyse de Dexia. Le C.P.A.S. d'Uccle est dans la moyenne par rapport aux différents C.P.A.S. de Bruxelles-Capitale. Pour répondre à Mme Charlier concernant l'augmentation de 2,25 % pour le C.P.A.S., il est clair que celui-ci est prêt à prendre part dans l'effort nécessaire pour la bonne gestion des finances de la commune. Et pour répondre à M. Cohen, c'est le B.I.R.B. qui a énoncé que le C.P.A.S. devait être la pierre angulaire de la commune. Il y a eu des conventions signées avec deux autres partenaires (la Paroisse et le "Mon Toit-à-Toi") pour les colis alimentaires (400 tonnes) qui seront stockés dans une supérette sociale, normalement à Calevoet. Concernant la cellule énergie, c'est lors des réunions de la Commission de Coordination Sociale que tous les acteurs discutent de la problématique sur l'énergie. Pour le problème du Neckersgat, il faut revoir avec l'architecte comment procéder pour arriver à un projet final. Le C.P.A.S. veut remettre en place le bureau permanent. Le Vice-Président touche un jeton spécial en cas d'absence du Président, ce qui est prévu par la loi.

M. Cohen demande, concernant le home Brugmann ce qu'on va en faire et l'I.N.I., s'il existe une idée précise de ce qu'on peut réaliser sur le site?

M. Cornelis explique que la volonté est de vendre le home Brugmann pour financer tous les travaux du domaine du Neckersgat. La Commission des Monuments et des Sites a demandé de faire un plan paysager de tout le domaine pour déterminer ensuite où placer les bâtiments. A partir de cela, la décision sera prise concernant ce qu'on va y mettre.

Objet 7B – 2 : C.P.A.S.- Budget pour l'exercice 2011.- Vote et arrêt.

Le Conseil,

Vu les articles 26bis, 88 et 106 de la loi organique des Centres publics de l'action sociale;

Entendu le commentaire du président du conseil de l'Action sociale;

Attendu que l'insuffisance des ressources du Centre public de l'action sociale pour 2011 s'élève à 13.812.270,00 €;

Que cette insuffisance sera couverte par une intervention directe de la Commune de 13.812.270,00 €;

Attendu que le projet de budget du C.P.A.S. a été soumis à la concertation le 14 janvier 2011 conformément aux articles 26 et 26bis de la loi organique du C.P.A.S.;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 12 janvier 2011, arrêtant le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2011, laquelle est parvenue à notre administration le 19 janvier 2011,

Approuve, par 22 voix pour et 13 abstentions (MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mme Cattoir-Jacobs, MM. Cohen, Broquet, Mme Charlier, M. Desmet, Mme Fremault, M. van Outryve d'Ydewalle, Mme Roba-Rabier, MM. Wyngaard, Kirkpatrick et Mme Francken) la délibération du Conseil de l'action sociale du 12 janvier 2011, arrêtant le budget du centre pour l'exercice 2011 à :

	Recettes	Dépenses
Budget d'exploitation	42.505.863,59 €	42.505.863,59 €
Budget d'investissement	14.890.337,89 €	14.890.337,89 €
Fonds de réserve	7.762.080,00 €	7.762.080,00 €

Onderwerp 7B – 2 : O.C.M.W.- Begroting 2011.- Goedkeuring.

De Raad,

Gelet op de artikels 26bis, 88 en 106 der organieke wet op de O.C.M.W.;

Gehoord de uitleg van de voorzitter van de Raad voor maatschappelijk welzijn;

Overwegende dat de ontoereikendheid van de middelen van het O.C.M.W. voor 2011 13.812.270,00 € bedraagt;

Dat deze ontoereikendheid zal gedekt worden door een rechtstreekse tussenkomst van de Gemeente van 13.812.270,00 €;

Overwegende dat het ontwerp van begroting van het O.C.M.W. door het overlegcomité op 14 januari 2011 werd besproken in overeenstemming met artikels 26 en 26bis van de organieke wet op de O.C.M.W.'s;

Gelet op de beraadslaging van de Raad voor maatschappelijk welzijn van 12 januari 2011 waarbij de begroting 2011 van de O.C.M.W. wordt vastgesteld en dewelke bij ons bestuur op 19 januari 2011 is aangekomen,

Keurt, met 22 stemmen voor en 13 onthoudingen (De hh. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mevr. Cattoir-Jacobs, de hh. Cohen, Broquet, Mevr. Charlier, de h. Desmet, Mevr. Fremault,

de h. van Outryve d'Ydewalle, Mevr. Roba-Rabier, de hh. Wyngaard, Kirkpatrick en Mevr. Francken), de beraadslaging goed van de Raad voor maatschappelijk welzijn van 12 januari 2011 betreffende de vaststelling van de begroting van het O.C.M.W. voor het dienstjaar 2011 op :

	Ontvangsten	Uitgaven
Exploitationebegroting	42.505.863,59 €	42.505.863,59 €
Investeringsbegroting	14.890.337,89 €	14.890.337,89 €
Reservefonds	7.762.080,00 €	7.762.080,00 €

Le point est approuvé par 22 voix pour et 13 abstentions.

Se sont abstenus : MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke Mme Cattoir, MM. Cohen, Broquet, Mme Charlier, M. Desmet, Mme Fremault, M. van Outryve d'Ydewalle, Mme Roba-Rabier, MM. Wyngaard, Kirkpatrick, Mme Francken.

Objet 1A – 1 : Service Prévention.- Convention avec la Région de Bruxelles-capitale relative au Diagnostic local de Sécurité.

Le Président expose :

"Suite à un projet intercommunal relatif à la réalisation d'un diagnostic local de Sécurité approuvé par le Conseil communal en date du 16 décembre 2010, le gouvernement de la Région de Bruxelles-capital a accordé à la commune un montant de 40.000 euros pour en assurer la réalisation. Le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-capitale a fait parvenir à notre administration la convention qui entre en vigueur le 1er janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011. Le Ministre-Président s'engage à mettre à disposition une subvention pour un montant de 40.000 euros destinés à assurer la réalisation du Diagnostic".

Le Conseil,
Entendu l'exposé ci-dessus,
Approuve la convention.

Onderwerp 1A – 1 : Preventiedienst.- Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de Lokale Veiligheidsdiagnose.

De voorzitter licht toe :

"Ingevolge het intercommunale project omtrent de verwezenlijking van een Lokale Veiligheidsdiagnose die door de Gemeenteraad op 16 december werd goedgekeurd, heeft de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een bedrag van 40.000 euro aan onze gemeente toegekend om dit te verwezenlijken. De Minister-President van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest heeft aan onze gemeentelijke overheid een overeenkomst toegezonden die in werking treedt op 1 januari 2011 en zal eindigen op 31 december 2011. De Minister-President verbindt er zich toe een bedrag van 40.000 euro ter beschikking te stellen om de Lokale Veiligheidsdiagnose te verwezenlijken".

De Raad,
Gehoord deze toelichting,
Keurt deze overeenkomst goed.

**- M. De Bock rentre -
- de h. De Bock komt de zaal binnen -**

2A – 1 Personnel.- Conditions pour la nomination aux grades de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint et de receveur.- Modifications.

M. l'échevin Desmedt précise que certains points sont modifiés. Tout d'abord, la clause qui donne une préférence de fait au personnel communal, ne jouera pas en cas de mandat. D'autre part, lorsque le Secrétaire communal sera nommé à titre définitif, un stage de 2 ans pourra lui être imposé à l'issue duquel sa nomination pourra être définitive. Dans

les conditions de recrutement, il y a eu un débat en Commission concernant l'âge minimum fixé. Le Collège avait proposé 38 ans, âge qui a été rabaissé à 35 ans.

M. Desmet propose de faire des lettres de mission à la communication, à l'ensemble des Conseillers communaux. Elles seraient accompagnées lors de l'engagement des candidats retenus et elles détermineront les attentes du pouvoir communal par rapport à la fonction.

M. l'échevin Desmedt explique que l'ordonnance du 5 mars 2009 prévoit que si le Conseil communal attribue la fonction uniquement par mandat, il doit fixer les objectifs à atteindre par une lettre de mission. Un double choix devrait être fait : Recrutement-Promotion, Mandat-Non Mandat. C'est uniquement dans le cas du mandat, qu'il faut ladite lettre de mission.

Objet 2A - 1 : Personnel.- Règlement fixant les conditions de nomination aux grades de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint et de receveur communal.- Modification.

Le Président fait l'exposé suivant :

"L'ordonnance du 5 mars 2009 prévoit, en son article 7 qui devient l'article 69 de la Nouvelle Loi communale, la possibilité pour les Communes d'attribuer les fonctions de secrétaire communal et de receveur communal sous forme d'un mandat d'une durée de huit ans.

Le Conseil communal doit, dans ce cas, fixer les objectifs à atteindre durant ce mandat. Le fonctionnaire, ainsi nommé, fera l'objet d'une évaluation par le Conseil communal, après 3 ans de mandat. Une seconde évaluation a lieu à la fin du mandat, lequel peut être renouvelé en cas d'évaluation favorable.

Il faut cependant ajouter que pour être conféré par mandat, l'emploi visé doit préalablement avoir été déclaré vacant.

Tenant compte de ces nouvelles dispositions légales, il apparaît opportun d'introduire, dans notre règlement communal, la possibilité de la nomination du secrétaire communal et du receveur communal sous forme de mandat.

Le Collège propose également, en cas de nomination hors mandat, c'est-à-dire définitive, de prévoir un stage avant la nomination définitive .

Il est également indiqué d'adapter la liste des diplômes pris en considération pour le recrutement, ainsi que le contenu de l'examen de recrutement".

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du 5 mars 2009 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le règlement arrêté par le Conseil communal en séance du 22 novembre 2001, fixant les conditions de nomination aux grades de secrétaire communal, de secrétaire communal-adjoint et de receveur communal;

Vu l'article 145 de la nouvelle Loi communale;

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 13 décembre 2010;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

Décide, à l'unanimité, de modifier comme suit le règlement arrêtant les conditions de nomination aux grades de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint et de receveur communal :

Chapitre I - Dispositions générales

Article 1^{er} - La nomination en qualité de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint ou de receveur communal se fera par voie de promotion ou par voie de recrutement.

Le Conseil communal décidera du mode de nomination, en accordant une priorité aux candidats appartenant à l'administration communale d'Uccle lorsque leur qualification personnelle et leurs mérites le justifient.

Le Conseil communal peut également décider d'attribuer les fonctions de secrétaire communal et de receveur communal par mandat suivant les dispositions et dans les formes prévues par l'article 69 de la Nouvelle Loi Communale.

Dans ce cas, la clause préférentielle en faveur des candidats appartenant à l'administration communale d'Uccle n'est pas d'application.

Chapitre II - De la promotion

Article 2 - Les emplois de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint et de receveur communal seront conférés par promotion au grand choix après appel aux candidats au sein du personnel de l'administration communale d'Uccle.

Lorsque l'emploi de secrétaire communal ou de receveur communal est attribué hors-mandat, c'est-à-dire à titre définitif, un stage de deux ans maximum pourra être exigé par le Conseil communal.

Article 3 - Pour postuler à ces emplois, les agents communaux nommés à titre définitif et en fonction à l'administration communale d'Uccle doivent répondre aux conditions suivantes :

- a) être titulaire au moins d'un grade de secrétaire d'administration ou d'un grade équivalent ;
- b) avoir une ancienneté d'au moins 5 ans à titre définitif, dans un grade relevant du niveau A ;
- c) être physiquement apte à exercer la fonction.

Article 4 - Les candidats doivent être porteurs d'un diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives conformes au programme minimal fixé par le Roi ou d'un diplôme valant dispense.

Article 5 - Par mesure transitoire et en attendant que soit fixé le programme minimal des cours de sciences administratives visés à l'article 4, les diplômes et certificats délivrés à l'issue d'une session complète de cours de l'Enseignement Supérieur Economique ou graduat en sciences administratives sont censés répondre aux conditions prévues en ce qui concerne cette disposition.

Chapitre III - Du recrutement

Article 6 - Les conditions générales à remplir pour être nommé en qualité de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint ou de receveur communal sont les suivantes :

- 1) être Belge ;
- 2) être de conduite irréprochable ;
- 3) jouir des droits civils et politiques ;
- 4) avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice ;
- 5) être physiquement apte à exercer la fonction ;
- 6) à la fin de l'appel public, avoir atteint l'âge minimum de 35 ans;
- 7) être porteur d'un des diplômes suivants ou équivalent :
 - docteur ou licencié en droit ;
 - licencié en sciences administratives ;
 - licencié en sciences politiques ;
 - licencié en sciences économiques ;
 - licencié en sciences commerciales ;
 - ingénieur commercial ;
 - diplômé, après un cycle de cinq ans, de la section des sciences administratives de l'Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans à Bruxelles.
- 8) avoir réussi l'examen prévu à l'article 8.

Article 7 - Tenant compte des dispositions légales, le Conseil communal peut déterminer le rôle linguistique auquel doivent appartenir les candidats.

Article 8 - L'examen comprend :

1. Epreuves permettant de juger la maturité d'esprit des candidats.
 - a) Epreuve écrite

- Résumé, commentaire et critique d'une conférence sur un sujet d'ordre général du niveau de l'enseignement supérieur..... 36/60

b) Epreuve de conversation

- Entretien sur des questions d'ordre général et sur la capacité des candidats à exercer la fonction..... 36/60

2. Epreuve écrite professionnelle portant sur :

a) pour le secrétaire communal et le secrétaire communal adjoint . :

- connaissance approfondie de la loi communale..... 20 points
- droit constitutionnel..... 20 points
- droit administratif..... 20 points
- techniques de management public..... 20 points

Total.....48/80

b) pour le receveur communal :

- connaissance approfondie de la loi communale..... 10 points
- droit constitutionnel..... 10 points
- droit administratif..... 10 points
- notions d'économie..... 10 points
- finances locales (règlement sur la comptabilité communale, impôts communaux , établissement, recouvrement et poursuites, saisies, cessions de créances, privilèges hypothèques, faillite et concordat en relation avec la fonction de receveur communal), législation sur les marchés publics 40 points

Total..... 48/80

Article 9 - La composition du jury d'examen, dont les membres seront désignés chaque fois par le Collège des Bourgmestre et Echevins, sera la suivante :

- 1 président : le Bourgmestre ;
- 1 membre du Collège échevinal ;
- 3 fonctionnaires communaux docteurs ou licenciés en droit ou licenciés en sciences administratives, étrangers à l'Administration communale d'Uccle. Lorsqu'il s'agit du recrutement d'un secrétaire communal ou d'un secrétaire communal adjoint, le jury comprendra au moins 1 secrétaire communal ; lorsqu'il s'agit du recrutement d'un receveur communal, le jury comprendra au moins 1 receveur communal ;
- 2 professeurs de l'enseignement supérieur non universitaire ;
- 1 secrétaire du jury, fonctionnaire communal, sans voix délibérative.

Chaque groupe du Conseil communal ainsi que les organisations syndicales représentatives peuvent désigner un de leurs membres qui assiste, à titre d'observateur, aux épreuves.

Ceux-ci ne peuvent cependant pas assister aux délibérations.

Chapitre IV - Des connaissances linguistiques

Article 10 - En cas de nomination par recrutement, les candidats devront, au moment de l'organisation de l'examen prévu à l'article 8, avoir subi avec succès une épreuve écrite et une épreuve orale sur la connaissance suffisante de la seconde langue nationale, conformément aux dispositions légales relatives à l'emploi des langues en matière administrative.

En cas de nomination par promotion, les candidats devront, au moment de clôture de l'appel, avoir subi avec succès une épreuve écrite et une épreuve orale sur la connaissance suffisante de la seconde langue nationale, conformément aux dispositions légales relatives à l'emploi des langues en matière administrative.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A – 1 : **Personeel.- Reglement houdende vaststelling van de benoemingsvoorwaarden tot de graden van gemeentesecretaris, van adjunct-gemeentesecretaris en van gemeenteontvanger.- Wijziging.**

De Voorzitter doet de volgende uiteenzetting :

“Gelet op de ordonnantie van 5 maart 2009 die in artikel 7, hetgeen artikel 69 wordt in de Nieuwe Gemeentewet, de mogelijkheid voorziet voor de gemeenten om de functies van gemeentesecretaris en gemeenteontvanger in te vullen bij middel van een mandaat voor een termijn van 8 jaar.

De Gemeenteraad moet, in bewuste hypothese de tijdens het mandaat te bereiken doelstellingen vastleggen. De ambtenaar, aldus aangesteld, zal na 3 jaar mandaat het voorwerp uitmaken van een evaluatie door de gemeenteraad. Een tweede evaluatie vindt plaats op het einde van het mandaat, waarbij dit laatste kan hernieuwd worden bij een gunstige evaluatie.

Er dient bijgevoegd te worden dat een aanstelling bij mandaat impliceert dat de functie vooraf dient vacant verklaard te worden.

Rekening houdend met deze nieuwe wettelijke beschikkingen, blijkt het opportuun om in het gemeentelijk reglement, de mogelijkheid van benoeming van de gemeentesecretaris en gemeenteontvanger bij mandaat bij te voegen.

Het College stelt eveneens voor om in geval van benoeming buiten mandaat, t.t.z. definitieve benoeming, een stage te voorzien alvorens over te gaan tot de definitieve benoeming;

Het is eveneens aangewezen om, in de hypothese van aanwerving, de lijst van in aanmerking te nemen diploma's aan te passen.

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van 5 maart 2009 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ter wijziging van de Nieuwe Gemeentewet.

Gelet op het reglement vastgesteld door de Gemeenteraad in zitting van 22 november 2001, houdende vaststelling van de benoemingsvoorwaarden tot de graden van gemeentesecretaris, adjunct-gemeentesecretaris en van gemeenteontvanger;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocol van akkoord bekomen in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 13 december 2010;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Besluit, eenparig, het reglement over de benoemingsvoorwaarden tot de graden van gemeentesecretaris, adjunct-gemeentesecretaris en van gemeenteontvanger als volgt vast te stellen:

Hoofdstuk I – Algemene bepalingen

Artikel 1 – De benoeming in de hoedanigheid van gemeentesecretaris, adjunct-gemeentesecretaris of gemeenteontvanger zal volgens bevordering of volgens aanwerving gebeuren.

De Gemeenteraad zal over de benoemingswijze beslissen, mits een voorrang te verlenen aan de kandidaten die tot het gemeentebestuur van Ukkel behoren indien hun persoonlijke kwalificatie en hun verdiensten het verantwoorden.

De Gemeenteraad kan eveneens beslissen de functie van gemeentesecretaris en gemeenteontvanger bij mandaat te begeben volgens de bepalingen en de wijze voorzien in artikel 69 van de Nieuwe Gemeentewet.

In dit geval is de voorrangclausule ten voordele van de kandidaten van het gemeentebestuur niet van toepassing.

Hoofdstuk II - Bevordering

Artikel 2 – De betrekkingen van gemeentesecretaris, van adjunct-gemeentesecretaris en van gemeenteontvanger zullen toegekend worden, per bevordering door ruime keuze na een oproep tot de kandidaten in de schoot van het personeel van het gemeentebestuur van Ukkel.

Als de betrekking van gemeentesecretaris of gemeenteontvanger buiten mandaat wordt begeben, t.t.z. ten definitieve titel, dan kan er een stage van maximum twee maanden voorzien worden door de Gemeenteraad.

Artikel 3 – Om te kandideren voor deze betrekkingen, moeten de vastbenoemde gemeentelijke personeelsleden in functie bij het gemeentebestuur van Ukkel, voldoen aan de volgende voorwaarden :

- a) tenminste de graad van bestuurssecretaris bezitten of een overeenstemmende graad;
- b) tenminste 5 jaar anciënniteit bezitten, ten definitieve titel, in een graad van niveau A;
- c) lichamelijk geschikt zijn voor het uitoefenen van de functie.

Artikel 4 – De kandidaten moeten houder zijn van een diploma of getuigschrift uitgereikt na het beëindigen van een volledige cyclus van leergangen bestuurswetenschappen in overeenstemming met het door de Koning vastgestelde minimumprogramma of van een diploma dat gelijkwaardig is aan de vrijstelling.

Artikel 5 – Bij overgangsmaatregel en in afwachting dat het minimumprogramma van de leergangen bestuurswetenschappen bedoeld in artikel 4 vastgesteld is, worden de diploma's en getuigschriften uitgereikt na het beëindigen van een volledige cyclus van Economisch Hoger Onderwijs of graduaat in de bestuurswetenschappen geacht aan de in die bepalingen gestelde voorwaarden te voldoen.

Hoofdstuk III - Aanwerving

Artikel 6 – De algemene voorwaarden om benoemd te worden in de hoedanigheid van gemeentesecretaris, adjunct-gemeentesecretaris of gemeenteontvanger zijn de volgende :

- 1) Belg zijn;
- 2) van onberispelijk gedrag zijn;
- 3) de burgerlijke en politieke rechten genieten;
- 4) aan de dienstplichtwetten hebben voldaan;
- 5) lichamelijk geschikt zijn voor het uitoefenen van de functie;
- 6) op het einde van de openbare oproep de minimumleeftijd van 35 jaar bereikt hebben;
- 7) houder zijn van één van de volgende diploma's :
 - doctor of licentiaat in de rechten;
 - licentiaat in de bestuurswetenschappen;
 - licentiaat in het notariaat;
 - licentiaat in de politieke wetenschappen;
 - licentiaat in de economische wetenschappen;
 - licentiaat in de handelswetenschappen;
 - handelsingénieur;
 - gediplomeerde na een cyclus van vijf jaar van de afdeling bestuurswetenschappen van het "Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans" te Brussel.
- 8) Geslaagd zijn in het examen voorzien in artikel 8 .

Artikel 7 – De Gemeenteraad mag de taalrol vaststellen tot welke de kandidaten moeten behoren, rekening houdend met de wettelijke schikkingen.

Artikel 8 – Het examen omvat :

1. Proeven die toelaten te oordelen over de geestesrijpheid van de kandidaten.
 - a) Schriftelijke proef :
 - Samenvatting van, commentaar en kritiek op een voordracht over een onderwerp van algemene aard van het niveau van het hoger onderwijs..... 36/60
 - b) Conversatieproef :
 - Onderhoud over vragen van algemene aard en over de capaciteiten van de kandidaten om de functie uit te oefenen 36/60
2. Schriftelijke beroepsproef handelend over :
 - a) voor de gemeentesecretaris en de adjunct gemeentesecretaris :
 - grondige kennis van de gemeentewet..... 20 punten
 - grondwettelijk recht..... 20 punten
 - administratief recht..... 20 punten
 - burgerlijk recht.....20 punten

Totaal.....48/80

b) voor de gemeenteontvanger :

- grondige kennis van de gemeentewet..... 10 punten
- grondwettelijk recht..... 10 punten
- administratief recht..... 10 punten
- noties van economie..... 10 punten
- lokale financiën (reglement betreffende de gemeentelijke boekhouding, gemeentelijke belastingen, opstelling, invordering en vervolgingen, inbeslagnemingen, overdrachten van schuldvorderingen, privileges en hypotheke, faillissement en concordaat in betrekking staand met de functie van gemeenteontvanger), wetgeving op de openbare kopen 40 punten

Totaal..... 48/80

Artikel 9 – De samenstelling van de examenjury, waarvan de leden telkens door het College van Burgemeester en Schepenen aangewezen zullen worden, zal de volgende zijn :

- 1 voorzitter : de Burgemeester;
- 1 lid van het Schepencollege;
- 3 gemeentelijke ambtenaren doctors of licentiaten in de rechten of licentiaten in de bestuurswetenschappen, vreemd aan het gemeentebestuur van Ukkel. Wanneer het de werving van een gemeentesecretaris betreft of een adjunct-gemeentesecretaris, zal in de jury tenminste 1 gemeentesecretaris zetelen; wanneer het de werving van een gemeenteontvanger betreft, zal er tenminste 1 gemeenteontvanger in de jury zetelen;
- 2 leraren van het niet-universitair hoger onderwijs ;
- 1 secretaris van de jury, gemeentelijke ambtenaar, zonder beraadslagende stem.

Elke groep van de Gemeenteraad, alsook de representatieve vakbonden, mogen iemand van hun leden aanduiden die de proeven bijwoont in de hoedanigheid van waarnemer.

Hun afgevaardigde zal de beraadslagingen echter niet mogen bijwonen.

Hoofdstuk IV - Taalkennis

Artikel 10 – In geval van benoeming bij werving, moeten de kandidaten, op het ogenblik van de organisatie van het examen voorzien in artikel 8, met vrucht een schriftelijke en een mondelinge proef afgelegd hebben over de voldoende kennis van de tweede landstaal, conform de wettelijke schikkingen over het gebruik der talen in bestuurszaken.

In geval van benoeming bij bevordering, moeten de kandidaten, op het ogenblik van de afsluiting van de oproep, met vrucht een schriftelijke en een mondelinge proef afgelegd hebben over de voldoende kennis van de tweede landstaal, conform de wettelijke schikkingen over het gebruik der talen in bestuurszaken.

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest toegestuurd worden, voor goedkeuring.

Objet 2A - 2 : Personnel d'entretien.- Modification du cadre..

Le Président fait l'exposé suivant :

"En séance du 23 novembre 2010, le Collège des Bourgmestres et Echevins a marqué son accord pour les modifications suivantes dans le cadre contractuel du personnel d'entretien.

- augmentation de l'horaire du cuisinier de la crèche du Homborch à raison de 38 heures par semaine au lieu de 25 heures par semaine, en contrepartie la suppression d'un aide cuisinier à la crèche du Globe à raison de 38 heures par semaine ;

- la création d'un emploi d'aide cuisinier pour la crèche de Saint Job à raison de 17 heures 30 par semaine.

Cette modification du cadre contractuel a été établie sur base des règles de calcul en vigueur dans les établissements de l'Etat, afin de déterminer objectivement la durée des prestations en fonction des surfaces à nettoyer et pour les travaux de cuisine. Cette

proposition a obtenu l'accord des organisations syndicales au Comité Particulier de Négociation en date du 13 décembre 2010 ".

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 13 décembre 2010;

Vu l'ordonnance du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Décide, à l'unanimité, de modifier le cadre contractuel du personnel d'entretien comme indiqué ci-après :

AFFECTATION	GRADE	FONCTION	NOMBRE ET HORAIRE
Maison Communale	Responsable d'équipe	Concierge	1 – 38h
	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 30h
	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	3 – 25h
89, rue Beeckman	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 18h45
27, rue Auguste Danse	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 13h
21, rue Victor Gambier	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 25h
	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 20h
20, rue Xavier De Bue	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 10h
860, chaussée d'Alsemberg	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	3 – 22h30
			1 – 15h00
Mess Police, Square Marlow	Ouvrier Auxiliaire	Préposé	1 – 32h30
Bibliothèque Centre	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 17h30
Bibliothèque Montjoie "Le Phare"	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	2 – 38h
	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 12h30
Bibliothèque Néerlandophone	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 12h30
Cimetière	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 22h30
24, rue de Stalle	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 10h
Salle 1180 (nettoyage)	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 20h
La Sauvagère (+ Tir)	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 13h30
Bureaux du Service de la Culture	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 15h
Centre Culturel (salle + loges)	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 25h
Centre de Santé	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 15h
Magasin Voirie	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 13h
Plantations	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 15h
Crèche de Saint Job	Ouvrier	Cuisinier	1 – 38h
	Ouvrier	Aide-cuisinier	1 – 17h30 modification
	Ouvrier	Buandier	1 – 24h
	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	2 – 24h
Halte accueil Saint Job	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 18h
Crèche du Chat	Ouvrier	Cuisinier	1 – 25h
	Ouvrier	Buandier	1 – 25h

	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 25h
Crèche du Globe	Ouvrier	Cuisinier	1 – 38h
	Ouvrier	Buandier	1 – 38h
	<u>Ouvrier</u> <u>Auxiliaire</u>	Aide-cuisinier	1 – 38h suppression 1 – 35h 1 – 24h
	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	7 – 24h
Halte accueil du Globe	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 25h
Crèche du Homborch	<u>Ouvrier</u>	Cuisinier	1 – 38h modification
	Ouvrier	Buandier	1 – 25h
	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 38h
Centre Derrider	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	1 – 38h
Repas à domicile	Ouvrier Auxiliaire	Préposé	2 – 31h
Centres de Retraités			
Neerstalle	Ouvrier Auxiliaire	Préposé	1 – 33h30
Carmélites	Ouvrier Auxiliaire	Préposé	1 – 33h30
Vanderkindere	Ouvrier Auxiliaire	Préposé	1 – 33h30
Kriekenput	Ouvrier Auxiliaire	Préposé	1 – 33h30
Wolvendael	Ouvrier Auxiliaire	Préposé	1 – 33h30
Salle 1180 (uniquement repas)	Ouvrier Auxiliaire	Préposé	1 – 15h
Total			<u>1554H15</u>
Sans affectation fixe	Ouvrier Auxiliaire	Nettoyeur	450h
Total général			<u>2004H15</u>

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 2 : **Onderhoudspersoneel.- Wijziging van het contractueel kader.**

De voorzitter geeft de volgende uiteenzetting:

"Het college van burgemeester en schepenen heeft in zitting van 23 november 2010 zijn goedkeuring verleend aan de volgende wijzigingen in het contractueel kader van het onderhoudspersoneel.

- verhoging van het uurrooster van de kok van het kinderdagverblijf Homborch tot 38 uur per week in plaats van 25 uur per week, als tegenprestatie de schrapping van een hulpkok in het kinderdagverblijf Globe voor 38 uur per week;

- het invoeren van een functie van hulpkok voor het kinderdagverblijf Sint-Job voor 17,5 uur per week.

Deze wijziging van het contractueel kader werd bepaald op basis van de geldende berekeningsregels in de inrichtingen van de staat, om op een objectieve manier de prestatieduur te bepalen naargelang de te onderhouden oppervlaktes en voor het keukenwerk. Dit voorstel werd goedgekeurd door de vakorganisaties tijdens het Bijzonder Onderhandelingscomité van 13 december 2010".

De Raad,

Gelet op deze toelichting;

Gelet op het protocolakkoord, verkregen in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 13 december 2010;

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de voorlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden

met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Beslist, eenparig, het contractueel kader van het onderhoudspersoneel als volgt te wijzigen:

LOCATIE	GRAAD	FUNCTIE	AANTAL EN DIENSTROOSTER
Gemeentehuis	Ploegverantwoordelijke	Huisbewaarder	1 – 38u
	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 30u
	Hulparbeider	Schoonmaker	3 – 25u
Beeckmanstraat, 89	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 18u45
Auguste Dansestraat, 27	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 13u
Victor Gambierstraat 21	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 25u
	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 20u
Xavier De Buestraat 20	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 10u
Alsembergsesteenweg 860	Hulparbeider	Schoonmaker	3 – 22u30
			1 – 15u00
Refter Politie, MarlowSquare	Hulparbeider	Aangestelde	1 – 32u30
Bibliotheek Centrum	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 17u30
Bibliotheek Montjoie "Le Phare"	Hulparbeider	Schoonmaker	2 – 38u
	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 12u30
Nederlandstalige Bibliotheek	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 12u30
Begraafplaats	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 22u30
Stallestraat 24	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 10u
Zaal 1180 (onderhoud)	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 20u
La Sauvagère (+ schietstand)	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 13u30
Kantoren van de dienst Cultuur	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 15u
Cultureel Centrum (zalen + loges)	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 25u
Gezondheidscentrum	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 15u
Magazijn wegenis	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 13u
Groendienst	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 15u
Kinderdagverblijf "Saint Job"	Arbeider	Kok	1 – 38u
	Hulparbeider	Hulpkok	1 – 17u30 wijziging
	Arbeider	Wasser	1 – 24u
	Hulparbeider	Schoonmaker	2 – 24u
Baby halte "Saint Job"	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 18u
Kinderdagverblijf "Chat"	Arbeider	Kok	1 – 25u
	Arbeider	Wasser	1 – 25u
	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 25u
Kinderdagverblijf "Globe"	Arbeider	Kok	1 – 38u
	Arbeider	Wasser	1 – 38u
	Hulparbeider	Hulpkok	1 – 38u Schraping
			1 – 35u
			1 – 24u

	Hulparbeider	Schoonmaker	7 – 24u
Baby halte "Globe"	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 25u
Kinderdagverblijf "Homborch"	Arbeider	Kok	1 – 38u wijziging
	Arbeider	Wasser	1 – 25u
	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 38u
Centrum Derrider	Hulparbeider	Schoonmaker	1 – 38u
Thuismaaltijden	Hulparbeider	Aangestelde	2 – 31u
<u>Seniorencentra</u>			
Neerstalle	Hulparbeider	Aangestelde	1 – 33u30
Karmelieten	Hulparbeider	Aangestelde	1 – 33u30
Vanderkindere	Hulparbeider	Aangestelde	1 – 33u30
Kriekenput	Hulparbeider	Aangestelde	1 – 33u30
Wolvendael	Hulparbeider	Aangestelde	1 – 33u30
Zaal 1180 (enkel maaltijden)	Hulparbeider	Aangestelde	1 – 15u
Totaal			<u>1554U15</u>
Zonder vaste locatie	Hulparbeider	Schoonmaker	450u
Algemeen totaal			<u>2004U15</u>

**- M. de Le Hoye rentre -
- de h. de Le Hoye komt de zaal binnen -**

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toegestuurd worden, voor goedkeuring.

Objet 2A – 3 : Personnel.- Convention CAMBIO.

Le Président fait l'exposé suivant :

Vu la décision de principe du Collège des Bourgmestres et Echevins en séance du 22 juin 2010 de s'affilier au système CAMBIO – voitures partagées – dans le cadre d'une solution alternative pour les déplacements professionnels pour les membres du personnel communal.

Attendu que le Collège a arrêté une liste d'une vingtaine d'agents répartis sur quatre départements de l'Administration communale susceptibles d'utiliser les voitures CAMBIO.

Attendu que l'affiliation au système CAMBIO est liée à l'approbation d'une convention qui détermine les conditions générales à respecter.

Le Conseil,

Attendu que cette convention est jointe à la présente délibération;

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la convention CAMBIO;

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 3 : **Personeel.- Overeenkomst CAMBIO.**

De voorzitter geeft de volgende uiteenzetting :

Gelet op de principe beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni 2010 om aan te sluiten bij het systeem CAMBIO – gedeelde voertuigen – in het kader van een alternatieve mogelijkheid voor de beroeps verplaatsingen voor de personeelsleden.

Overwegende dat het College een lijst heeft vastgesteld van een 20-tal ambtenaren verspreid over vier departementen van het gemeentebestuur die in aanmerking komen om de CAMBIO – voertuigen te gebruiken.

Overwegende dat de aansluiting bij het CAMBIO – systeem gekoppeld wordt aan de goedkeuring van een overeenkomst die de te respecteren voorwaarden vastlegt.

De Raad,

Overwegende dat bewuste overeenkomst als bijlage gevoegd is bij huidige beraadslaging;

Gelet op de ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998, houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging van de akten van de Gemeenteverhuden aan de Regering met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Besluit, eenparig, tot de goedkeuring van de overeenkomst CAMBIO.

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toegestuurd worden voor goedkeuring.

Objet 2D – 1 : **Fabrique d'église du Sacré-Coeur.- Modifications budgétaires pour 2010.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que la fabrique d'église du Sacré-Cœur nous a transmis ses modifications budgétaires 2010;

Attendu que les résultats des modifications budgétaires 2010 de l'Administration fabricienne se présentent comme suit :

Fabrique d'église	Diminution des Recettes à l'extraordinaire	Diminution des Dépenses à l'extraordinaire	Remarques
Sacré-Coeur	58.553,11 €	58.553,11 €	Résultat en équilibre

Attendu que ces modifications budgétaires ne concernent que deux articles : 58 553,11 € à l'article 25 des recettes (subsidés extraordinaires de la commune) et 58.553,11 € à l'article 56 des dépenses (grosses réparations à l'église);

Attendu que les travaux budgétisés n'ont pas été exécutés en 2010 et le seront en 2011,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle de ces modifications budgétaires 2010.

Onderwerp 2D – 1 : **Kerkfabriek van het Heilig Hart.- Begrotingswijzigingen voor 2010.- Advies.**

De Raad,
Gelet op het decreet van 30 december 1809;
Gelet op de Ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 19 februari 2004 tot wijziging van desbetreffend decreet;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;
Aangezien de kerkfabriek van Heilig Hart ons de begrotingswijzigingen 2010 overgemaakt heeft;
Aangezien de resultaten van deze begrotingswijzigingen 2010 van het Kerkbestuur als volgt voorgelegd worden :

Kerkfabriek	Verminderin g van buitengewon e ontvangsten	Verminderin g van buitengewon e uitgaven	Opmerkingen
Heilig Hart	58.553,11	58.553,11	Resultaat in evenwicht

Aangezien deze begrotingswijzigingen slechts twee artikelen betreffen : 58.553,11 € onder artikel 25 van ontvangsten (buitengewone subsidies van de gemeente) en 58.553,11 € onder artikel 56 van uitgaven (belangrijke herstellingen aan de kerk);

Aangezien de gebudgetteerde werken in 2010 niet uitgevoerd worden en ze in 2011 zullen uitgevoerd worden,

Beslist een gunstig advies te geven aan de goedkeuring door de toezichthoudende overheid van deze begrotingswijzigingen 2010.

Objet 2D – 2 : **Fabrique d'église de Notre-Dame du Saint-Rosaire.- Compte de 2009.- Avis.**

Le Conseil,
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;
Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;
Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Attendu que le compte pour 2009 qui a été transmis par l'administration religieuse se clôture avec un excédent de 13.654,32 €,
Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du compte 2009 de l'administration religieuse.

Onderwerp 2D – 2 : **Kerkfabriek van Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans.- Rekening voor 2009.- Advies.**

De Raad,
Gelet op het decreet van 30 december 1809;
Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van desbetreffend decreet;
Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;
Aangezien de rekening 2009 die ons door het religieus bestuur overgemaakt werd zich met een overschot van 13.654,32 € afsluit,
Beslist een gunstig advies uit te brengen over de rekening voor 2009 van het religieus bestuur.

Objet 2D – 3 : **Eglise Anglicane Unifiée.- Compte de 2008.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que le compte pour 2008 qui a été transmis par l'administration religieuse se clôture avec l'excédent de 605,08 €;

Attendu qu'après vérification des pièces comptables par la commune d'Ixelles, il y a lieu d'apporter la correction suivante en dépenses ordinaires : inscrire à l'article 50h "téléphone" 4.569,64 € au lieu de 4.605,64 €;

Attendu que le montant total des dépenses ordinaires s'élève dès lors à 95.314,47 € au lieu de 95.350,47 €;

Que par conséquent, le compte fabricien se clôture avec un solde positif de 641,08 € au lieu de 605,08 €;

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du compte 2008 de l'Eglise Anglicane Unifiée sous réserve de correction par l'autorité de tutelle.

Onderwerp 2D – 3 : Verenigde Anglicaanse Kerk.- Rekening voor 2008.- Advies.

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Aangezien de rekening 2008 die ons door het religieus bestuur overgemaakt werd zich met een overschot van 605,08 € afsluit;

Aangezien, na nazicht van de boekhoudkundige stukken door de gemeente Elsene, het hoort de volgende verbetering in gewone uitgaven aan te brengen : bij het artikel 50h "telefoon" 4.569,64 € in plaats van 4.605,64 € inschrijven;

Aangezien het totaalbedrag van de gewone uitgaven derhalve 95.314,47 € bedraagt in plaats van 95.305,47 €;

Aangezien de rekening 2008 van het religieus bestuur bijgevolg afgesloten wordt met een overschot van 641,08 € in plaats van de 605,08 €;

Beslist een gunstig advies uit te brengen over de rekening voor 2008 van het religieus bestuur op voorwaarde dat de voogdijoverheid deze laatste wijzigt.

3 – 1 Propriétés communales.- Terrain à l'angle des rues Edith Cavell et Roberts Jones.- Octroi d'un bail emphytéotique.

Mme l'échevin Dupuis explique que dans le cadre d'une étude juridique demandée par le Collège, le juriste a indiqué que dans le cas précis d'un projet extérieur, donc pas à l'initiative de la commune, la notion de recours au marché public ne s'imposait pas.

Mme Roba explique que la demande concernant le fait d'accorder le droit d'emphytéose est liée à l'obtention ou non d'un permis de construire. Celui-ci semble déjà supposé acquis, alors que l'enquête publique n'a même pas encore commencé. La valeur du bien, estimé à € 12.210, a déjà été discutée en signalant que si publicité avait été faite avec la possibilité de construire, il est probable que cette évaluation aurait pu être revue à la hausse. Par ailleurs, les plans de la construction projetée empièterait largement sur le trottoir existant et réduirait l'espace piétonnier très pratiqué par les enfants de l'école voisine ainsi que beaucoup de parents avec des poussettes dont la sécurité serait nettement diminuée.

Mme l'échevin Dupuis ajoute qu'on a discuté d'un plan d'alignement qui aurait été revu, pour diminuer et non étendre la surface, c'est-à-dire pour protéger le coin du trottoir. Mme Dupuis précise que le permis de bâtir n'est pas acquis.

M. Wyngaard constate qu'un premier paragraphe fait allusion à un terrain difficile et d'autre part qu'il existe une mention selon laquelle un marché public ne serait pas nécessaire en l'espèce. Il demeure quelques zones d'ombre à éclairer.

M. Wyngaard pose les questions suivantes :

- pourquoi ne pas organiser un appel à projets et susciter une concurrence et recourir à une publicité?

- dans quelles mesures ne faudrait-il pas se montrer plus soucieux du respect du principe d'égalité des acquéreurs potentiels?

- y a-t-il un risque de recours d'annulation potentiel? Est-ce que la Tutelle a été consultée et pourrait-elle remettre cette décision en question?

- concernant l'alignement de voirie, quel est l'impact exact de celui-ci sur le bail emphytéotique qui serait conclu? Pourquoi ne procède-t-on pas d'abord à l'alignement avant la conclusion du bail emphytéotique?

- on fait mention de procéder à une enquête publique préalable, à quoi renvoie cette enquête publique?

M. Wyngaard annonce que le groupe Ecolo s'abstiendra.

**- M. Beyer de Ryke et Mme de T'Serclaes quittent la séance -
- de h. Beyer de Rycke en Mevr de T'Serclaes verlaten de zitting -**

M. Cohen est persuadé que la commune fait un cadeau, dans le sens où pendant 70 ans, le couple de jeunes architectes ucclois va payer € 400 = € 28.000. C'est un terrain constructible mais rien n'empêche d'augmenter le prix. M. Fuld n'a pas hésité à exiger un montant plus élevé pour un autre dossier. M. Cohen est certain que, si on faisait un appel ou une publicité, d'autres personnes seraient intéressées et on en aurait un meilleur prix.

Il votera contre.

Mme Delwart expose que dans la 5^{ème} condition principale du bail emphytéotique, il est indiqué : "Les constructions érigées par l'emphytéote sur le bien visé à l'échéance du bail resteront acquises de plein droit à la commune sous réserve d'une évaluation réalisée en fin de contrat." Quelle est l'implication de cette évaluation? Est-ce que cela signifie que la commune devrait payer aux occupants la charge qu'aurait coûté la construction de l'immeuble? Est-ce qu'on rachèterait l'immeuble?

M. De Bock demande si c'est la commune qui va payer le rachat de la mitoyenneté ou l'emphytéote?

M. De Lobkowicz demande ce qu'il en est de la cession du droit d'emphytéose qui sera inévitable dès le décès d'un des deux acquéreurs? Comment régler le problème concernant les héritiers? Comment l'interdiction de cession sera-t-elle mise en œuvre en cas de succession?

Mme l'échevin Dupuis répond à Mme Delwart que si quelque chose ne va pas dans cette emphytéose, tout revient à la Commune. En fin de parcours, il peut être possible, dans un sens comme dans l'autre et moyennant évaluation, de se porter acquéreur soit eux du terrain, soit la commune de leur maison. Si quelque chose se passe endéans la durée de l'emphytéose, ce sont les dispositions relatives aux emphytéoses qui jouent. C'est une clause de sécurité.

Mme l'échevin Dupuis répond à M. Cohen qu'elle n'a pas la même approche que lui. Il va de soi que ce terrain, qui n'offre aucune possibilité à part de placer un panneau publicitaire sur le pignon, n'a en soi aucune valeur. S'il y avait d'autres terrains, qui étaient aussi difficiles et qu'un jeune ménage propose d'y construire une maison, pourquoi ne dirait-on pas oui? On peut faire ici œuvre utile sans que cela soit un réel problème. Les évaluations du Receveur de l'enregistrement sont bien utiles et il est arrivé de demander davantage dans certaines circonstances, ce qui n'a pas été fait dans ce cas-ci car il s'agit d'un jeune ménage qui s'installe avec un projet de qualité.

Mme l'échevin Dupuis répond à M. Wyngaard que l'Administration n'a pas vocation à organiser d'appel à projets sur ce genre de terrain qui n'a aucune valeur.

Elle ajoute que la consultation juridique est normale dans ce dossier. L'enquête publique préalable est tout à fait classique par rapport à tout type d'aliénation de ce genre. En ce qui concerne la cession, les héritiers seront liés par les clauses du bail.

M. de Lobkowicz annonce que le groupe Union communale votera contre et introduira un recours à la Tutelle contre la délibération. Ce recours portera sur l'absence de publicité, annonçant un terrain à vendre.

Mme l'échevin Dupuis affirme qu'il n'y a jamais eu de terrain en vente et personne d'autre n'a proposé de projet.

M. le Président confirme qu'il ne s'agit pas d'un marché public mais d'un cas unique sur un terrain particulier qui ne serait jamais mis en vente autrement et qui vient d'un projet suggéré.

**- M. Vanraes ne prend pas part au vote -
- de h. Vanraes neemt niet deel aan de stemming -
- M. De Bock sort -
- de h. De Bock verlaat de zitting -**

Le point est approuvé par 19 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions.

Het punt is goedgekeurd met 19 stemmen voor, 7 tegen en 6 onthoudingen.

Se sont abstenus/hebben zich onthouden : M/de h. De Le Hoye, Mme/Mevr. Charlier, MM./de hh. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick et/en Mme/Mevr. Francken.

Ont voté contre/hebben tegen gestemd : M./de h. de Lobkowicz, Mme/Mevr. Cattoir, MM./de hh. Cohen, Broquet, Mme/Mevr. François, M/de h. Van Outryve d'Ydewalle et/en Mme/Mevr. Roba-Rabier.

Objet 3 – 1 : Propriétés communales.- Terrain à l'angle des rues Edith Cavell et Roberts Jones.- Octroi d'un bail emphytéotique.

Le Conseil,

Attendu qu'en séances des 9 mars et 12 octobre 2010, le Collège échevinal a marqué un accord respectivement quant au principe et aux conditions de la constitution d'un droit d'emphytéose, sur une bande de terre de 81,40 m² sise à l'angle des rues Edith Cavell et Roberts Jones, partie d'un terrain communal ayant une surface totale de 122 m², au profit d'un couple de jeunes architectes uclois, sur la base de leur courrier du 20 octobre 2009;

Attendu que la valeur vénale du bien concerné a été estimée à 12.210,00 € par le receveur de l'Enregistrement du 1er Bureau d'Uccle;

Que le P.R.A.S. reprend la bande de terrain visée en zone d'habitation, à défaut de P.P.A.S. ou de permis de lotir s'y appliquant;

Attendu qu'un marché public n'est pas nécessaire dans ce cas, l'initiative et la conception du projet échappant à l'administration;

Attendu que la configuration ingrate du terrain ne se prête pas au développement d'un projet immobilier conséquent;

Attendu la qualité et la longévité du projet présenté;

Attendu que les conditions principales mises à l'octroi du bail d'emphytéose, sont les suivantes :

- le bien est destiné à servir de support à la construction d'une maison d'habitation;
- la durée consentie est de 70 ans;
- la redevance annuelle indexée est fixée à 465,00 €;
- la Commune ne sera tenue à aucune réparation;
- les constructions érigées par l'emphytéote sur le bien visé, à l'échéance du bail, resteront acquises de plein droit à la Commune, sous réserve d'une évaluation réalisée en fin de contrat, à moins que l'emphytéote ne préfère leur enlèvement à ses frais, et la remise des lieux dans leur état primitif;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, 118 et 232;

Vu la loi du 10 janvier 1824 concernant le droit d'emphytéose;

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire, adopté par arrêté du Gouvernement régional du 9 avril 2004, notamment l'article 280;

Vu les renseignements urbanistiques, délivrés le 19 août 2010;

Vu l'attestation du sol, délivrée par l'I.B.G.E. le 27 août 2010;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, par 17 voix pour, 7 contre et 6 abstentions (M. de Le Hoye, Mme Charlier, MM. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick et Mme Francken) :

1) de constituer un droit d'emphytéose sur le terrain communal sis à l'angle des rues Edith Cavell et Roberts Jones, tel que délimité sur le plan en annexe du projet, et de consentir ce droit au profit de Madame Catherine Bils et Monsieur Thomas Van Wyndekens, pour une durée de septante années, prenant cours le 1er décembre 2010, moyennant le paiement d'un canon de 465,00 € par an, sou mis à indexation annuelle;

2) d'approuver le projet de bail emphytéotique, à conclure sous la forme d'un acte authentique;

3) de désigner Monsieur le Bourgmestre d'Uccle, agissant comme officier instrumentant, pour passer l'acte;

4) de procéder à une enquête publique préalable.

Onderwerp 3 – 1 : Gemeente-eigendommen.- Terrein gelegen aan de hoek van de Edith Cavell- en de Roberts Jonesstraat.- Toekenning van een erfpacht.

De Raad,

Aangezien het Schepencollege, in zittingen van 9 maart en 12 oktober 2010, zijn goedkeuring heeft verleend aan respectievelijk het principe en de voorwaarden voor de vestiging van een erfpachtrecht op een strook grond van 81,40 m² gelegen aan de hoek van de Edith Cavellstraat en de Roberts Jonesstraat, een gedeelte van een Gemeente terrein met een totale oppervlakte van 122 m², ten bate van een jong koppel Ukkelse architecten, op basis van hun brief van 20 oktober 2009;

Aangezien de handelswaarde van desbetreffend goed door de ontvanger der Registratie van het 1ste kantoor van Ukkel werd geraamd op € 12.210,00;

Dat de beoogde strook grond in een woongebied op het G.B.P.ligt, bij gebrek aan een BBP of een verkavelingsvergunning dat erop van toepassing is;

Aangezien het niet nodig is een overheidsopdracht te organiseren, doordat het initiatief en de omvatting van het ontwerp aan de bevoegdheid van het bestuur ontsnappen;

Aangezien de ondankbare configuratie van het terrein niet geschikt is voor de ontwikkeling van een aanzienlijk onroerend project;

Aangezien de kwaliteit en de lange levensduur van het voorgestelde ontwerp;

Aangezien de voornaamste voorwaarden die met de toekenning van de erfpacht verbonden worden, de volgende zijn :

- het goed dient als basis voor het bouwen van een woonhuis;

- de toegekende duur is 70 jaar;

- de jaarlijkse geïndexeerde canon is vastgelegd op € 465,00;

- de Gemeente dient geen enkele herstelling uit te voeren;

- de gebouwen die door de erfpachter op het betrokken goed opgericht zullen zijn, blijven op het verloop van de termijn van de erfpachtrecht, van rechtswege verworven door de Gemeente, onder voorbehoud van een schatting, opgemaakt aan het eind van het contract, tenzij de erfpachter deze op eigen kosten wenst te verwijderen, en de plaatsen in de oorspronkelijke staat weer te stellen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117, 118 en 232;

Gelet op de wet van 10 januari 1824 over het erfpachtrecht;

Gelet op het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening, vastgesteld door het Besluit der Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 9 april 2004, meer bepaald het artikel 280;

Gelet op de stedenbouwkundige inlichtingen, afgeleverd op 19 augustus 2010;

Gelet op het bodemattest, afgeleverd door de BIM op 27 augustus 2010;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Beslist met 17 stemmen voor, 7 tegen en 6 onthoudingen (De h. de Le Hoye, Mevr. Charlier, de hh. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick en Mevr. Francken) :

1) een erfpachtrecht te vestigen op het gemeenteterrein gelegen aan de hoek van de de Edith Cavell- en de Roberts Jonesstraat, zoals afgebakend op het aan het ontwerp toegevoegde plan, en dit recht toe te kennen aan Mevrouw Catherine Bils en Mijnheer Thomas Van Wyndekens, voor een duur van zeventig jaar, met ingang vanaf 1 december 2010, middels de betaling van een canon die € 465,00 per jaar bedraagt, onderworpen aan een jaarlijkse indexering;

2) het ontwerp van de erfpachtovereenkomst af te sluiten in de vorm van een goed te keuren authentieke akte;

3) de Heer Burgemeester van Ukkel, handelend als instrumenterende openbare officier, aan te wijzen, om de akte te verlijden;

4) over te gaan tot een voorafgaand openbaar onderzoek.

- Mme Fremault quitte la séance- Mevr. Fremault verlaat de zitting -

- Mme l'échevin Gol-Lescot, MM de Halleux, Wyngaard et Biermann sortent -

**- Mevr. De schepen Gol-Lescot, de hh. De halleux, Wyngaard en Biermann
verlaten de zaal -**

- M. De Bock rentre- de H. De Bock komt de zaal binnen.-

- Mme Cattoir quitte la séance –Mevr. Cattoir verlaat de zitting -

**Objet 4A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.-
Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et
échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 14 décembre 2010 - Salle des sports du Zwartebeek : rénovation de l'installation d'éclairage, câblages, TGBT et tableaux divisionnaires - € 60.277,06 (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/85 - Emprunt et subsides;

- 14 décembre 2010 - Enlèvement de paratonnerres - Eglise de Saint-Job (Lot I) - Ecole de Saint-Job (Lot II) - € 5.395,55 (T.V.A. comprise) pour le Lot I à l'article 790/724-60/85 et € 628,73 (T.V.A. comprise) pour le Lot II à l'article 722/724-60/85 - Emprunt;

- 21 décembre 2010 - Stand de tir : fourniture et pose d'une nouvelle grille de ventilation - € 1.263,48 (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 764/724-60/85 - Emprunt;

- 28 décembre 2010 - Ecole du Homborch : réparation de deux portes extérieures - € 2.984,42 (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Article 722/724-60/85 - Emprunt;

- 28 décembre 2010 - Ecoles des Arts et Orangerie : fourniture de vannes et de têtes thermostatiques - € 2.194,70 (T.V.A. comprise) - Article 734/724-60/85 - Emprunt;

- 11 janvier 2011 - Ecole du Val fleuri : mise en place de films de protection solaire - Modification des conditions du marché : dérogation à la condition du paiement unique en fin d'exécution - € 5.505,50 (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85 - Emprunt.

Onderwerp 4A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 14 december 2010 - Sportzaal du Zwartebeek : renovatie van de lichtinstallatie, bekabeling, ALSB en verdeelborden - € 60.277,06 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/85 - Lening en subsidies;

- 14 december 2010 - Verwijdering van bliksemafleiders - Kerk van Sint-Job (Lot I) - School van Sint-Job (Lot II) - € 5.395,55 (B.T.W. inbegrepen) voor Lot I op artikel 790/724-60/85 en € 628,73 (B.T.W. inbegrepen) voor Lot II op artikel 722/724-60/85 - Lening;

- 21 december 2010 - Schietstand : levering en plaatsing van een nieuw verluchttingshekken - € 1.263,48 (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/85 - Lening;

- 28 december 2010 - Homborchschool : herstelling van twee buitendeuren - € 2.984,42 (verhoging 10 % en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening;

- 28 december 2010 - Kunstschool en Orangerie : levering van thermosstatische kranen en koppen - € 2.194,70 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 734/724-60/85 - Lening;

- 11 januari 2011 - Val fleurischool : aanbrengen van zonnewerende film - Wijziging van de voorwaarden van de opdracht : afwijking op de voorwaarde van eenmalige betaling bij het einde van de opdracht - € 5.505,50 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85 - Lening.

Objet 4B – 1 : Urbanisme.- P.P.A.S. n° 66 "Château d'Or - Bourdon - Bigarreux".- Elaboration du projet de PPAS et du rapport sur les incidences environnementales (RIE).- Désignation de l'auteur de projet.

Le Conseil,

Considérant qu'en date du 24 septembre 2009 (objet 4B-1), le Conseil a décidé d'élaborer le P.P.A.S. n° 66 "Château d'Or - Bourdon - Bigarreux" pour l'îlot délimité par la rue du Château d'Or, la rue du Bourdon et la rue des Bigarreux, appelé à un développement urbanistique dans un avenir proche;

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2009 (objet 4B-1), le Conseil a désigné le bureau BRAT pour réaliser cette étude;

Considérant qu'en séance du 13 juillet 2010 (objet 4B-523), le Collège des Bourgmestres et Echevins a arrêté le projet de cahier de charge du RIE;

Considérant qu'en date du 15 octobre 2010, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté l'arrêté déterminant la composition et les règles de fonctionnement du Comité d'Accompagnement;

Considérant que par un courrier du 8 décembre 2010, le Président du Comité d'accompagnement a informé la commune que le Comité d'accompagnement a :

- établi la version définitive du cahier des charges;

- déterminé le délai de réalisation de l'étude;
- approuvé le choix de l'auteur de projet, le bureau BRAT;

Vu les articles 43 et suivants du Code bruxellois de l'aménagement du territoire relatifs à la procédure d'élaboration des plans particuliers d'affectation du sol;

Vu l'article 46, § 4 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire qui prévoit que le Conseil communal, après approbation sur le choix de l'auteur de projet et du projet de cahier des charges du RIE par le Comité d'accompagnement, confie l'élaboration du projet de P.P.A.S. et du rapport d'incidences environnementales à l'auteur de projet;

Sur invitation du Collège,

Décide de confier l'élaboration du projet de plan particulier d'affectation du sol n° 66 "Château d'Or - Bourdon - Bigarreux" et du rapport sur les incidences environnementales au bureau BRAT, conformément à l'offre remise par le bureau BRAT et approuvée par le Conseil Communal en séance du 17 décembre 2009 (Objet 4B-1).

Onderwerp 4B – 1 : Stedenbouw.- BBP nr. 66 "Gulden Kasteel - Horzel - Vleeskersen".- Uitwerking van het ontwerp van BBP en van het milieu-effectenrapport (MER).- Aanduiding van de ontwerper.

De Raad,

Overwegende dat de Raad op 24 september 2009 (onderwerp 4B-1) beslist heeft het BBP nr. 66 "Gulden Kasteel - Horzel - Vleeskersen" uit te werken voor het huizenblok dat begrensd wordt door de Gulden Kasteelstraat, de Horzelstraat en de Vleeskersenstraat, bestemd voor een stedenbouwkundige ontwikkeling in de nabije toekomst;

Overwegende dat de Raad in zitting van 17 december 2009 (onderwerp 4B-1) het bureau BRAT heeft aangeduid om deze studie uit te voeren;

Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepen in zitting van 13 juli 2010 (onderwerp 4B-523) het lastenboek van het MER heeft vastgelegd;

Overwegende dat de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 15 oktober 2010 het besluit heeft aangenomen waarin de samenstelling en de werkingsregels van het Begeleidingscomité zijn vastgelegd;

Overwegende dat, in een schrijven van 8 december 2010, de Voorzitter van het Begeleidingscomité de gemeente ervan op de hoogte heeft gesteld dat het Begeleidingscomité :

- de definitieve versie van het lastenboek heeft opgesteld;
- de termijn heeft bepaald om de studie uit te voeren;
- de keuze van de uitvoerder van het project, het bureau BRAT, heeft goedgekeurd;

Gezien artikelen 43 en volgende van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening betreffende de uitwerkingsprocedure van bijzondere bestemmingsplannen;

Gezien artikel 46, § 4 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening dat voorziet dat de Gemeenteraad, na goedkeuring van de keuze van de ontwerper en van het lastenboek van het MER door het Begeleidingscomité, de uitwerking van het voorstel van BBP en van het milieu-effectenrapport toewijst aan de ontwerper;

Op voorstel van het College,

Beslist de uitwerking van het voorstel van bijzonder bestemmingsplan nr. 66 "Gulden Kasteel - Horzel - Vleeskersen" en van het milieu-effectenrapport toe te wijzen aan het bureau BRAT, overeenkomstig de offerte ingediend door het bureau BRAT en goedgekeurd door de Gemeenteraad in zitting van 17 december 2009 (onderwerp 4B-1).

Objet 4D – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Rectification et nouvelles dispositions.

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications.

Que certains articles demandent une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Rectification :

Article 14.- Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes

:

14.242.- Rue Emile Regard, 20, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00, sur une distance de 16m.

Nouvelles dispositions :

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.230.- Rue de la Mutualité, 116.

17.II.1.d.231.- Rue des Trois Arbres, 64.

17.II.1.d.232.- Rue Georges Ugeux 19.

17.II.1.d.233.- Drève des Gendarmes, du côté opposé au n° 13.

Onderwerp 4D – 1 : **Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Verbetering en nieuwe bepalingen.**

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels geactualiseerd moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Besluit het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Verbetering :

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden :

14.242.- Emile Regardstraat, 20, van maandag tot vrijdag, van 8 tot 12 uur, over een afstand van 16m.

Nieuwe bepalingen :

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.230.- Onderlinge Bijstandstraat, 116.

17.II.1.d.231.- Drie Bomenstraat, 64.

17.II.1.d.232.- Georges Ugeuxstraat, 19.

17.II.1.d.233.- Gendarmendreef, de kant tegenover het nr 13.

Objet 5 – 1 : **Budget extraordinaire.- Cimetière de Verrewinkel.- Nouvelle loi communale, article 234, alinéa 3.- Marché public.- Communication de la décision du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24

décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 28 décembre 2010 - Acquisition d'un sèche-linge semi-professionnel - € 3.298,75 (T.V.A. comprise) - Article 878/744-51/84 - Emprunt.

Onderwerp 5 – 1 : **Buitengewone begroting.- Kerkhof van Verrewinkel.- Nieuwe Gemeentewet, artikel 234, § 3.- Overheidsopdracht.- Kennisneming van een beslissing van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 28 december 2010 - Aanschaffing van een semi-professionele linnendroger - € 3.298,75 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/744-51/84 - Lening.

Objet 6A – 1 : **Budget 2010.- Approbation des modifications budgétaires n°s 1 (service ordinaire) et 2 (service extraordinaire).**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 30 septembre 2010 relative aux modifications budgétaires n° 1 (service ordinaire) et n°2 (service extraordinaire);

Vu la notification de la Tutelle relevant l'augmentation des frais en matière d'intérêts de retard;

Vu les prescriptions de l'article 7 du Règlement général de la Nouvelle Comptabilité communale,

Prend acte de ce que sa délibération du 30 septembre 2010 relative aux modifications budgétaires n°s 1 et 2 est devenue exécutoire par expiration du délai.

Onderwerp 6A – 1 : **Begroting 2010.- Goedkeuring van de begrotingswijzigingen nr 1 (gewone dienst) en nr 2 (buitengewone dienst).**

De Raad,

Gezien zijn beraadslaging van 30 september 2010 betreffende de begrotingswijzigingen nr 1 (gewone dienst) en nr 2 (buitengewone dienst);

Gezien de kennisgeving van de voorgedij die de stijging van de kosten voor nalatigheidsintresten vaststelt;

Gezien de voorschriften van artikel 7 van het algemeen reglement op de Nieuwe Gemeentelijke Boekhouding,

Neemt kennis van het feit dat zijn beraadslaging van 30 september 2010 betreffende de begrotingswijzigingen nrs 1 en 2 uitvoerbaar geworden is door verstrijking van de termijn.

Objet 6A – 2 : **Situation des comptes financiers au 4 janvier 2011 et vérification de la concordance de la caisse des 1er, 2ème et 3ème trimestre 2010.**

Le Conseil communal prend acte :

- de la situation des comptes financiers au 4 janvier 2011;
- des documents attestant la concordance entre la situation des comptes financiers et les écritures comptables pour les 1er, 2ème et 3ème trimestre 2010.

Onderwerp 6A – 2 : **Toestand van de financiële rekeningen op 4 januari 2011 en de overeenstemmende controle van de kas van het 1ste, 2de en 3de trimester 2010.**

De Gemeenteraad neemt akte van :

- de toestand van de financiële rekeningen op 4 januari 2011;
- de documenten die de overeenstemming van de toestand van de financiële rekeningen en de boekhoudkundige geschriften voor het 1ste, 2de en 3de trimester 2010 bevestigen.

- M. Cohen quitte la séance- de H. Cohen verlaat de zitting -

Objet 6C – 1 : **Service Vert.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 13 juillet 2010 - Aménagement du cimetière de Verrewinkel - Phase 2 - Exercice 2009 - Dépassement de € 11.500,57 (T.V.A. comprise) - Article 878/721-60/93.

Onderwerp 6C – 1 : **Groendienst.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 13 juli 2010 - Inrichting van de begraafplaats Verrewinkel - Fase 2 - Dienstjaar 2009
- Overschrijding van € 11.500,57 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/721-60/93.

**- MM. Wyngaard et de Halleux rentrent —
- de hh. Wyngaard en de Halleux komen de zaal binnen -**

Objet 7A – 1 : **A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Age.- Budget 2011.**

Le Conseil,

Attendu que le budget 2011 a été présenté à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Age en date du 22 novembre 2010;

Que ce budget a été accepté à l'unanimité par cette assemblée,
Décide d'approuver le budget 2011 de l'A.S.B.L. Service Ucclóis du Troisième Age.

Onderwerp 7A – 1 : **V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd.- Begroting 2011.**

De Raad,
Aangezien de begroting 2011 werd voorgesteld tijdens de Algemene Vergadering van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd van 22 november 2010,
Dat deze begroting eenparig door de Algemene Vergadering werd aanvaard,
Besluit de begroting 2011 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd goed te keuren.

Objet 7A – 2 : **Budget extraordinaire.- Exercice 2010.- Achat d'équipement pour les centres récréatifs du troisième âge.- Prise pour information de la décision du Collège échevinal fixant les conditions du marché en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.**

Le Conseil,
Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006,
Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,
Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 28 décembre 2010, approuvant l'achat de matériel pour les centres récréatifs du 3ème Age, pour un montant de € 1.938,66 TTC. Crédit prévu à l'article 834/744-98/71 - Fonds de réserve.

Onderwerp 7A – 2 : **Buitengewone begroting.- Dienstjaar 2010.- Aankoop van uitrusting voor de recreatiecentra van de Derde Leeftijd.- Kennisneming van de beslissing van het Schepencollege die de voorwaarden van de opdracht vaststelt, in toepassing van artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet.**

De Raad,
Gelet op de nieuwe gemeentewet, met name het artikel 234, § 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006,
Gelet op de beslissingen van het College van Burgmeester en Schepenen aangaande de gunning van opdrachten volgens de onderhandelingsprocedure, in navolging van artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,
Neemt kennis van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 december 2010 aangaande de aankoop van uitrusting voor de recreatiecentra van de Derde Leeftijd, voor een bedrag van € 1.936,66 B.T.W. ingebrepen. Krediet voorzien op het artikel 834-744-98/71 - Reservefonds.

Objet 8 – 1 : **Enseignement communal.- Dispositif d'accrochage scolaire.- Transfert des subventions octroyées vers les écoles participantes.**

Le Conseil,
Attendu que le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à son arrêté du Gouvernement du 19/11/2009, octroie des subventions aux écoles (tous types

de réseaux confondus) qui selon les modalités stipulées dans cet arrêté ont introduit leurs "déclarations de créances";

Que pour l'année scolaire 2010-2011, 17 projets ont été retenus dans les écoles situées sur le territoire uclois;

Que par une convention, la Commune d'Uccle s'est engagée vis à vis de la Région de Bruxelles-Capitale à redistribuer les subventions versées sur son compte aux divers établissements scolaires,

Décide de s'engager à distribuer les subventions, après réception sur le compte communal, selon le tableau ci-joint, aux écoles participantes.

Articles budgétaires : Exercice 2011 :

En recette : article 722/465-48/40

En dépense : pour les écoles communales : article 722/124-48/40

pour les écoles du réseau libre : article 722/443-48-40

Expédition de la présente délibération sera transmise en double exemplaire au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, pour information.

Onderwerp 8 – 1 : Gemeenteonderwijs.- Schoolherinschakeling.- Overdracht van subsidies, toegekend aan de deelnemende scholen.

De Raad,

Aangezien het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig zijn besluit van de Regering van 19/11/2009, subsidies toekent aan scholen (uit alle netten) die volgens de modaliteiten van dit besluit hun "verklaringen van schuldvordering" hebben ingediend;

Aangezien er voor het schooljaar 2010-2011 17 projecten werden geselecteerd in de scholen op het Ukkels grondgebied;

Aangezien de gemeente Ukkel zich via een overeenkomst ten aanzien van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ertoe heeft verbonden de gestorte subsidies te herverdelen onder de verschillende schoolinrichtingen,

Beslist de subsidies na ontvangst op de gemeenterekening te verdelen volgens de toegevoegde tabel onder de deelnemende scholen.

Begrotingsartikels : Dienstjaar 2011 :

Inkomsten : artikel 722/465-48/40

Uitgaven : voor de gemeentescholen : artikel 722/124-48/40

voor de scholen uit het vrij onderwijs : artikel 722/443-48/40

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal in twee exemplaren ter informatie naar het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 8 – 11 : Concours "Une Utopie Environnementale".- Règlement du concours.

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 8 février 2011, le Collège échevinal a marqué son accord sur l'organisation d'un concours sur le thème de l'écologie et de l'environnement,

Arrête à l'unanimité, le règlement du concours tel que proposé :

Article 1 : Le thème du concours est axé sur l'écologie et l'environnement.

Article 2 : Le concours est ouvert aux élèves des 5èmes et 6èmes années primaires des écoles implantées à Uccle. Les formes d'expression artistique suivantes seront admises : support pictural, photographique, en 3 dimensions, et théâtral.

Les œuvres présentées au concours seront des travaux collectifs, par classe.

Article 3 : Les œuvres présentées au concours seront déposées le lundi 28 février 2011, au matin, au Centre Culturel et Artistique d'Uccle.

Elles porteront, sous enveloppe fermée, l'identité des auteurs : école, classe(s), professeur(s).

Article 4 : Le fait même de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Article 5 : Les œuvres primées se verront attribuer des prix dont la remise aura lieu au Centre Culturel et Artistique d'Uccle, 47 rue Rouge, le lundi 28 février 2011.

Les œuvres resteront la propriété de leurs auteurs.

Article 6 : Le jury sera présidé par l'Echevin de l'Education et de l'Enseignement et comprendra en outre :

- l'Echevin de la Culture et l'Echevin de l'Environnement;
- un membre du Conseil communal émanant de chaque groupe qui y est représenté;
- le Directeur de l'Ecole des Arts, l'Inspecteur Pédagogique et le Conseiller en Environnement.

Article 7 : Le jury délibérera le 28 février 2011 et appréciera les œuvres sans être informé de l'identité de leurs auteurs. Il fondera notamment son appréciation sur la créativité et l'originalité, ainsi que sur la pertinence thématique. Plusieurs classes seront primées et se verront attribuer des prix d'une valeur maximale de 1.000 €, sous la forme d'une visite ou d'une activité pédagogique, ludique ou culturelle.

Article 8 : La Commune d'Uccle prendra tous les soins nécessaires pour la conservation des œuvres qui seront exposés au CCU jusqu'au mercredi 2 mars 2011 inclus. Elle n'assumera, cependant, aucune responsabilité du chef des accidents ou vols qui pourraient survenir pendant le temps qu'elles resteront à sa disposition.

Article 9 : Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution du présent règlement, ainsi que de l'examen et de la solution des cas non prévus.

Onderwerp 8 – 11 : Wedstrijd "Une Utopie Environnementale".- Reglement van de wedstrijd.

De Raad,

Aangezien in zitting van 8 februari 2011 het Schepencollege zich akkoord verklaard heeft met de organisatie van een wedstrijd rond milieubescherming,

Stelt eenparig het reglement van de wedstrijd zoals volgt vast :

Article 1 : Le thème du concours est axé sur l'écologie et l'environnement.

Article 2 : Le concours est ouvert aux élèves des 5èmes et 6èmes années primaires des écoles implantées à Uccle. Les formes d'expression artistique suivantes seront admises : support pictural, photographique, en 3 dimensions, et théâtral.

Les œuvres présentées au concours seront des travaux collectifs, par classe.

Article 3 : Les œuvres présentées au concours seront déposées le lundi 28 février 2011, au matin, au Centre Culturel et Artistique d'Uccle.

Elles porteront, sous enveloppe fermée, l'identité des auteurs : école, classe(s), professeur(s).

Article 4 : Le fait même de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Article 5 : Les œuvres primées se verront attribuer des prix dont la remise aura lieu au Centre Culturel et Artistique d'Uccle, 47 rue Rouge, le lundi 28 février 2011.

Les œuvres resteront la propriété de leurs auteurs.

Article 6 : Le jury sera présidé par l'Echevin de l'Education et de l'Enseignement et comprendra en outre :

- l'Echevin de la Culture et l'Echevin de l'Environnement;
- un membre du Conseil communal émanant de chaque groupe qui y est représenté;
- le Directeur de l'Ecole des Arts, l'Inspecteur Pédagogique et le Conseiller en Environnement.

Article 7 : Le jury délibérera le 28 février 2011 et appréciera les œuvres sans être informé de l'identité de leurs auteurs. Il fondera notamment son appréciation sur la créativité et l'originalité, ainsi que sur la pertinence thématique. Plusieurs classes seront

primées et se verront attribuer des prix d'une valeur maximale de 1.000 €, sous la forme d'une visite ou d'une activité pédagogique, ludique ou culturelle.

Article 8 : La Commune d'Uccle prendra tous les soins nécessaires pour la conservation des œuvres qui seront exposés au CCU jusqu'au mercredi 2 mars 2011 inclus. Elle n'assumera, cependant, aucune responsabilité du chef des accidents ou vols qui pourraient survenir pendant le temps qu'elles resteront à sa disposition.

Article 9 : Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution du présent règlement, ainsi que de l'examen et de la solution des cas non prévus.

Objet 8 – 12 : Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins fixant les conditions des marchés.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation de marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège échevinal suivante :

- 21 décembre 2011 - Ecole du Merlo : fourniture et placement d'une aire de jeux et enlèvement des modules défectueuses - Année 2010 - € 57.942,06 € (TVA comprise) - Article 75101/744-51/40 - Emprunt.

Onderwerp 8 – 12 : Overheidsopdrachten.- Kennisneming, in toepassing van artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet, van beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen die de voorwaarden van de opdrachten vaststellen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :

- Mme l'échevin Gol-Lescot et M. Biermann rentrent -
- Mevr. De schepen Gol-Lescot en de h. Biermann komen de zaal binnen -
- M. de Le Hoye quitte la séance- de h. de le Hoye verlaat de zitting -

1. M./de h. van Outryve d'Ydewalle :

Proposition de motion visant à renforcer la protection des intérieurs d'îlots de la commune de Uccle.

Voorstel van motie voor een betere bescherming van de binnenruimtes van huizenblokken te Ukkel.

Le point est remis./ het punt is uitgesteld.

2. M. de Lobkowicz : Wolvendael : engagement d'un journaliste complémentaire.

De h. de Lobkowicz : Wolvendael : aanwerving van een bijkomende journalist.

M. de Lobkowicz expose que dans le journal le Soir, une petite annonce disait que : "Le Wolvendael Magazine, mensuel Culturel, commercial de la Commune d'Uccle cherche un(e) journaliste mi-temps". M. de Lobkowicz s'interroge sur la nécessité d'engager un journaliste mi-temps alors qu'une personne vient d'être engagée.

Mme l'échevin Gol répond qu'il y a, depuis toujours, un rédacteur en chef et un rédacteur en chef adjoint au Wolvendael. Le contrat du rédacteur en chef adjoint se terminant au mois de décembre, un appel à candidature a donc été lancé pour qu'il soit remplacé.

3. **M. Desmet : Hébergement de demandeurs d'asile.**

De h. Desmet : Huisvesting van asielzoekers.

- Mme Francken quitte la séance – Mevr. Francken verlaat de zitting -

M. Desmet explique qu'il y a presque un an, le Bourgmestre a annoncé l'ouverture d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à l'initiative d'une A.S.B.L. "Les œuvres médico-sociales du Condroz" sous contrôle de Fedasil. Il avait, entre autre confié son irritation quant au manque de concertation entre les initiateurs de projet et le pouvoir communal. M. Desmet s'apprêtait à demander aux échevins compétents le suivi de ce dossier, notamment par rapport aux relations avec le voisinage qui était ulcéré à l'idée de voir s'installer ce genre d'établissement. Des rumeurs imprécises sont apparues annonçant la fermeture de ce centre d'accueil pour des raisons d'hygiène. Bref rien de précis. Il serait utile que l'ensemble du Conseil communal puisse être informé de la situation actuelle, en ce compris, l'avenir du lieu et d'autres projets d'accueil pour demandeurs d'asile.

M. le Président répond que la commune a appris l'ouverture de l'établissement par une lettre au moment où les 80 demandeurs d'asile étaient déjà installés dans l'immeuble. M. le Président a appris sa fermeture par la presse, sans dialogue avec le pouvoir local.

Mme l'échevin Verstraeten explique qu'une lettre a été reçue afin de rechercher des locaux d'accueil pour les demandeurs d'asile. La commune a répondu qu'ils pouvaient occuper l'ancienne salle de sport du Wolvendael, qui pour le moment, est inoccupée car elle doit être rénovée.

- Le huis clos est prononcé - De Gesloten vergadering is bevolen -

Objet 2A - 4 - Huis clos : **Personnel administratif.- Désignation à des fonctions supérieures d'un secrétaire d'administration contractuel.**

Le Collège,

Mme Vinciane Burton, secrétaire d'administration contractuel au Service de la Culture, dirige ce service, exerce la supervision sur les bibliothèques communales (francophones et néerlandophones) et la médiathèque. Cela implique l'encadrement d'une trentaine de personnes.

Par lettre du 29 novembre 2010, Mme Vinciane Burton sollicite l'octroi d'une allocation pour l'exercice de fonctions supérieures.

Le Collège invite dès lors le Conseil communal à désigner Mme Vinciane Burton à l'exercice de fonctions supérieures à partir du 1^{er} janvier 2011".

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2006 fixant le règlement relatif à l'octroi d'une allocation pour exercice de fonctions supérieures, approuvé par le

Ministre de la Région de Bruxelles-capitale en date du 21 novembre 2006 (réf. : 016 - 2006/9274 - av);

Vu les articles 92, 100 et 101 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, de désigner Mme Vinciane Burton, secrétaire d'administration contractuel, domiciliée à 1180 – Bruxelles, chaussée d'Alseberg 603, aux fonctions supérieures de conseiller-adjoint, du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 inclus.

Objet 2A - 5 - Huis clos : **Personnel des services de soins et d'assistance.- Désignation d'un médecin-pédiatre pour la Crèche du Homborch.**

Le Conseil,

Attendu que la nouvelle crèche du Homborch a été inaugurée ce samedi 11 décembre 2010 et qu'il y avait lieu de désigner un médecin pédiatre car les enfants devaient être examinés avant leur entrée en crèche prévue le 3 janvier 2011.

Que le Service de l'Action sociale a contacté Mme Jeannine Warlin qui exerce déjà cette fonction de médecin contrôleur à la crèche de St Job et que cette personne a accepté d'assumer cette fonction pour la crèche du Homborch ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de désigner provisoirement Mme Jeannine Warlin au poste de médecin-pédiatre pour la Crèche du Homborch, avec effet au 29 décembre 2010.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu les articles 92, 100 et 101 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 22 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966;

Décide, de désigner Mme Jeannine Warlin, domiciliée à 1180 – Bruxelles, avenue Jean et Pierre Carsoel 96 en qualité de médecin-contrôleur de la Crèche avec effet au 29 décembre 2010, sous réserve de réaffectation par le Comité Médical Supérieur de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Le Conseil communal et le Comité susdit auront toutefois la faculté de renoncer à ses services en tout temps.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour notification.

Objet 2A - 6 - Huis clos : **Personnel technique.- Promotion au grade de Conseiller en environnement principal.**

Le Président fait l'exposé suivant :

Attendu que M. Geoffroy Marinus a été admis au stage au grade de conseiller en environnement (secrétaire d'administration technique) par décision du Collège de Bourgmestre et Echevins du 3 avril 2007 avec effet au 1^{er} avril 2007 et nommé définitivement par décision du Collège du 25 mars 2008 avec effet au 1^{er} avril 2008;

Attendu que M. Marinus a subi avec succès les épreuves de l'examen de promotion et qu'il a fait l'objet d'une évaluation favorable;

Attendu qu'il réunit toutes les conditions pour bénéficier de la promotion au grade de conseiller en environnement principal";

Vu l'article 78bis du règlement sur les conditions particulières d'admission aux emplois du cadre Technique et plus particulièrement sur la promotion qui prévoit que : "Peut être promu au grade de conseiller en environnement principal, le conseiller en environnement qui compte une ancienneté de grade d'au moins trois ans et qui subit avec succès les épreuves prescrites à l'article 81 ainsi que les épreuves portant sur la loi communale, prévues au programme d'examen organisé en vue de la collation du brevet technique. La promotion se fait dans l'ordre de nomination ou d'accession au grade de conseiller en environnement. "

Vu que M. Marinus a satisfait aux épreuves mentionnées ci dessus lors d'un examen de promotion qui a été organisé dernièrement et dont les résultats ont été actés par le Collège en séance du 21 décembre 2010;

Vu qu'il satisfait aux conditions d'ancienneté de grade et qu'il a fait l'objet d'une évaluation favorable ;

Vu qu'il satisfait aux exigences des lois sur l'emploi des langues pour les emplois de niveau A (connaissance élémentaire article 8, attestation NF04311G et article 9§1, attestation NF00B12G du Selor);

Le Conseil, sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide de promouvoir M. Geoffroy Marinus, né le 28 juin 1971 et domicilié à 1180 – Bruxelles, chaussée d'Alsemberg 942, au grade de conseiller en environnement principal, avec effet au 1^{er} janvier 2011:

Il devra continuer à se conformer aux dispositions légales et réglementaires formant le statut du personnel communal d'Uccle, ainsi qu'à celles reprises dans son acte de nomination.

En application des articles 12 et 13 du règlement précité sur les conditions d'admission, la promotion est soumise à une période d'essai, conformément aux modalités fixées par le règlement sur le stage.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour notification.

Objet 2C – 1 - Huis clos : **Affaires Yves Larsen.- Demande d'autorisation d'aller en appel.**

Le Conseil,

Attendu qu'en date du 20 octobre 2004, M. Yves Larsen circulait au volant de son véhicule Alfa Roméo chaussée de Saint-Job, à hauteur du 464;

Que suite à un violent orage, les eaux sont montées brutalement et ont envahi le moteur de la voiture de sorte que celle-ci s'est arrêté net;

Attendu qu'Ethias avait considéré que notre responsabilité n'était nullement engagée dans cette affaire,

Que la partie adverse quant à elle estimait du contraire et avait introduit un recours en justice à cet effet,

Que le 12 octobre 2010, la commune s'est vue condamner par le Tribunal de Police de Bruxelles à payer à M. Larsen la somme de 9.985 € (3.025 € pour l'épave et 6.960 € pour le chômage du 20 octobre 2004 au 31 octobre 2005) augmentée des intérêts compensatoires et judiciaires de 3.443,53 €, ainsi qu'au dépens liquidés à 1.306,85 €, soit un total de 14.735,38 € car celui-ci estimait que la Commune, depuis de nombreuses années, n'était pas ignorante du fait que le collecteur en cas de forte pluie était insuffisant et ne parvenait pas à évacuer ces eaux;

Attendu que notre avocat Maître Isgour estime que cette décision est contestable surtout pour ce qui concerne les frais de chômage car M. Larsen lui-même a tardé à introduire une réclamation (le 7 novembre 2004) auprès de notre administration d'une part et d'autre part, le véhicule de l'intéressé a été libéré, selon de rapport d'expertise de la partie adverse, fin mai 2005 alors que les frais de chômage courent jusqu'au 31 octobre 2005,

Décide d'autoriser le Collège à ester en justice pour interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal de Police le 12 octobre 2010.

Objet 4B – 2 - Huis clos : **Requête en annulation contre l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 16 juillet 2010 redressant les sentiers vicinaux n°s 124, 125 et 126 et prolongeant le sentier vicinal n° 126, sur le Plateau Engeland à Uccle.- Autorisation de se porter partie intervenante devant le Conseil d'Etat.**

Le Conseil,

Considérant qu'en date du 22 décembre 2010, la commune a accusé réception d'une requête en annulation contre l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 16 juillet 2010 redressant les sentiers vicinaux n°s 124, 125 et 126 et prolongeant le sentier vicinal n° 126, sur le Plateau Engeland à Uccle, publié au Moniteur Belge du 8 septembre 2010, dirigée contre la région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que la requête comprend 2 moyens qui peuvent être résumés comme suit :

- défaut d'affichage de l'enquête publique : les requérants soutiennent qu'ils n'ont pas été informés de l'enquête publique et qu'aucune annonce n'a été placée à l'entrée des chemins concernés;

- défaut de motivation : l'acte attaqué ne tient pas compte des observations émises dans les réclamations et n'expose pas les motifs qui ont justifié la modification du tracé des sentiers;

Considérant que ce recours intervient dans le cadre du dossier de demande de permis de lotir du plateau Engeland, et que la modification du tracé des sentiers vicinaux 124, 125 et 126 et le prolongement du sentier 126 ont fait l'objet d'une procédure introduite par la Commune;

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir dans la procédure devant le Conseil d'Etat afin de préserver les droits et intérêts de la Commune;

Vu les articles 123, 8° et 270 de la nouvelle loi communale;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé, en séance du 11 janvier 2011, d'introduire la requête en intervention, et qu'à cette fin, le Collège a sollicité l'autorisation de l'Assemblée;

Autorise l'introduction d'une demande en intervention devant le Conseil d'Etat.

Objet 8 – 2 - Huis clos : Ecoles communales.- Personnel.- Démission en vue de la mise à la pension d'une concierge.

Le Conseil,

Attendu que Madame Martine ROELS, concierge à l'école communale de Saint-Job, présente la démission de ses fonctions à la date du 30 novembre 2011 en vue de sa mise à la pension;

Que Madame Martine ROELS est née le 26/11/1951 et qu'elle présente les conditions d'âge et d'ancienneté,

Décide à l'unanimité, d'accepter à la date du 30 novembre 2011 la démission en vue de la mise à la pension offerte par Madame Martine ROELS, concierge à l'école communale de Saint-Job.

Expédition de la présente délibération sera transmise en simple exemplaire au service communal des Finances et en double exemplaire à l'intéressée, pour information.

Objet 8 – 3 - Huis clos : Ecole communales.- Personnel.- Démission en vue de la mise à la pension d'une institutrice primaire.

Le Conseil,

Attendu que Madame Martine RECHT, née le 10/11/1951, institutrice primaire, a introduit une demande de mise à la pension au 01/12/2011;

Que l'intéressée présente donc la démission de ses fonctions, au 30/11/2011, sous réserve de l'obtention d'une pension à charge du Trésor public;

Que Madame Martine RECHT, mise en disponibilité depuis le 01/12/2006 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, remplit les conditions requises d'âge et d'ancienneté,

Décide, à l'unanimité, d'accepter au 30/11/2011 la démission offerte par Madame Martine RECHT, et ce sous réserve de l'obtention d'une pension à charge du Trésor public.

Expédition de la présente délibération sera transmise en double exemplaire au Ministère des Finances, en simple exemplaire à la Communauté française et en double exemplaire à l'intéressée, pour information.

Objet 8 – 4 - Huis clos : Prégardiennats communaux.- Personnel.- Extension de nomination de deux membres du personnel.

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 07/09/2000, le Conseil communal a nommé Mme COURBET Pascale, née le 05/07/1959, en qualité d'infirmière pour un mi-temps;

Que le cadre a augmenté entre-temps;

Qu'elle occupe depuis le 01/09/2004 un temps plein (1/2 nommée + 1/2 contractuelle);

Vu qu'en séance du 24/01/2002, le Conseil communal a nommé Mme BOUCHE Joëlle, née le 31/05/1965, en qualité d'assistante sociale pour un mi-temps;

Que depuis le 01/03/2008, l'intéressée occupe un quart-temps complémentaire contractuel;

Que le cadre actuel prévoit un mi-temps vacant définitif;

Vu qu'elles donnent toutes deux entière satisfaction dans l'exercice de leur fonction,

Décide d'étendre les nominations de Mmes Pascale COURBET et Joëlle BOUCHE à un horaire complet avec effet au 01/01/2011.

Elles devront se conformer au règlement communal sur les incompatibilités et cumuls, à l'horaire et au règlement en vigueur et à toutes les dispositions réglementaires qui seraient prises ultérieurement.

Elles devront prendre leur retraite au plus tard à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elles atteindront 65 ans.

Expédition de la présente délibération sera transmise en double exemplaire à la Région de Bruxelles-Capitale, en double exemplaire aux intéressées, et en simple exemplaire au Service des Finances communales, pour information.

Objet 8 – 5 - Huis clos : Institut communal professionnel horticole.- Personnel.- Reprise de fonctions d'un professeur suite à sa mise à la pension prématurée temporaire.

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 22 avril 2010, le Conseil avait acté la mise à la pension prématurée temporaire au 01/05/2009 de Mme LOMBARDO Ciettina, professeur définitif à l'ICPH;

Que le MEDEX DU SPF de Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (voir télécopies ci-jointes transmises par le Service des Pensions du Secteur Public le 9/12/2010) a pris la décision de déclarer Mme LOMBARDO Ciettina apte à l'exercice régulier de ses fonctions;

Que par conséquent, elle ne remplit pas les conditions pour être admise à la pension prématurée de façon définitive au 30/11/2010,

Décide, à l'unanimité, de prendre acte de la décision du MEDEX de mettre fin à la pension prématurée temporaire de Mme LOMBARDO Ciettina au 30/11/2010.

Expédition de la présente délibération sera transmise en simple exemplaire à la Communauté française et en double exemplaire à l'intéressée, pour information.

Objet 8 – 6 - Huis clos : Institut communal professionnel horticole.- Personnel.- Démission en vue de la mise à la pension d'un professeur de cours généraux.

Le Conseil,

Attendu que Madame France PIERART, née le 02/02/1951, professeur de cours généraux, a introduit une demande de mise à la pension au 01/03/2011;

Que l'intéressée présente donc la démission de ses fonctions au 28/02/2011, sous réserve de l'obtention d'une pension à charge du Trésor public;

Que Madame France PIERART, en disponibilité depuis le 01/09/2006 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, remplit les conditions requises d'âge et d'ancienneté,

Décide, à l'unanimité, d'accepter au 28/02/2011 la démission offerte par Madame France PIERART, et ce sous réserve de l'obtention d'une pension à charge du Trésor public.

Expédition de la présente délibération sera transmise en double exemplaire au Ministère des Finances, en simple exemplaire à la Communauté française et en double exemplaire à l'intéressée, pour information.

Objet 8 – 7 - Huis clos : Académie d'Uccle : Musique Arts parlés et Danse.- Personnel.- Demande d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances personnelles d'un professeur.

Le Conseil,

Attendu que Monsieur Philippe LAMBERT, professeur sollicite un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenance personnelle du 01/01/2011 au 31/12/2011 inclus;

Qu'il s'agit d'une réduction de charge de 2 périodes;

Que ce congé peut lui être accordé sur base des dispositions des AR 74 et 94,

Décide, à l'unanimité, d'accorder à Monsieur LAMBERT, professeur, le congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenance personnelle qu'il sollicite, et ce, selon les dispositions légales en vigueur.

Il devra faire savoir pour le 28/10/2011 au plus tard si il désire reprendre ses fonctions à temps plein au 01/01/2012, faute de quoi il sera réputé démissionnaire à cette date, pour la charge horaire réduite.

Expédition de la présente délibération sera transmise en simple exemplaire à la Communauté française et en double exemplaire à l'intéressé, pour information.

Objet 8 – 8 - Huis clos : Académie d'Uccle : musique, arts parlés et danse.- Personnel.- Congé pour exercer une fonction dans un autre pouvoir organisateur et démission d'un professeur.

Le Conseil,

Attendu que M. Nicolas LALINE, né le 23/01/81, professeur, est chargé de 9/24^e à titre définitif et de 6/24^e à titre temporaire;

Que par lettre du 23.12.2010, M. Nicolas LALINE :

- sollicite un congé pour exercer dans l'enseignement autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont il bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé, soit pour 9/24^e, et ce du 24/01/2011 au 31/08/2011;

- présente la démission de ses fonctions en tant que professeur temporaire, soit pour 6/24^e et ce au 20/01/2011,

Décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur le congé sollicité et la démission présentée par M. Nicolas LALINE, professeur à l'Académie.

L'intéressé devra faire savoir pour le 15 avril 2010 au plus tard si il désire reprendre ses fonctions au 01/09/11 ou si il y renonce.

Expédition de la présente délibération sera transmise en simple exemplaire à la Communauté française et en double exemplaire à l'intéressé, pour information.

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 21 december 2011 - Merloschool : levering en plaatsing van een speelzone en verwijdering van de defecte modules - Jaar 2010 - € 57.942,06 (B.T.W. Inbegrepen) - Artikel 75101/744-51/40 - Lening.

Objet 8 – 9 - Huis clos : **Ecoles communales.- Personnel.- Mise à la pension prématurée temporaire d'une institutrice maternelle.**

Le Conseil,

Attendu que, suite à sa comparution devant la Commission des Pensions, Mme Dominique SMEETS, née le 01/03/1957, institutrice maternelle, réunit selon le SPF Santé Publique (MEDEX), sur le plan médical, en raison de son inaptitude physique à toute fonction, les conditions d'admission à la pension temporaire au 01/02/2011;

Que cette décision a été notifiée à l'intéressée par le MEDEX en date du 04/01/2011 et sera revue dans un délai de six à dix-huit mois par le MEDEX qui la réexaminera, soit à partir du 29/05/2011,

Décide de prendre acte de la décision du MEDEX de considérer Mme Dominique SMEETS comme mise à la pension prématurée temporaire au 01/02/2011.

Expédition de la présente délibération sera transmise en simple exemplaire à la Communauté française et à l'intéressée, et en double exemplaire au Ministère des Finances pour information.

Objet 8 – 10 - Huis clos : **Ecoles communales.- Personnel.- Démission d'une institutrice maternelle.**

Le Conseil,

Attendu que Mme Marie-Rose LOPEZ BARCELO, née le 23/08/1970, institutrice maternelle définitive, présente la démission de ses fonctions au 30 septembre 2010 et par conséquent l'interruption de sa mise en disponibilité pour convenances personnelles sollicitée du 01.09.2010 au 31.08.2011,

Décide, à l'unanimité, d'accepter à la date du 30 septembre 2010 la démission offerte par Mme Marie-Rose LOPEZ BARCELO ainsi que l'interruption de sa mise en disponibilité pour convenances personnelles sollicitée du 01.09.2010 au 31.08.2011.

Expédition de la présente délibération sera transmise en simple exemplaire au Ministère de la Communauté française et en double exemplaire à l'intéressée, pour information.

- Le huis clos est prononcé -- De Gesloten vergadering is bevolen -
- La séance est levée à 23h.- De zitting wordt opgeheven om 23u. -

Par ordonnance - Op bevel :
Le Secrétaire communal,
De Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,